



TRANSAT A.T. INC.

AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SE RAPPORTANT À

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2009

DEVANT AVOIR LIEU À L'HÔTEL FAIRMONT LE REINE-ÉLIZABETH, SALON MARQUETTE/JOLLIET,
900, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA, H3B 4A5

LE 11 MARS 2009 À 10 H (HEURE DE L'EST)

21 janvier 2009



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLlicitATION

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2009	2
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	3
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE	3
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION	3
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	8
1. ÉTATS FINANCIERS	8
2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	8
3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS	15
3.1. Indépendance des vérificateurs.....	15
4. RÉGIME D'OPTIONS 2009	16
4.1 L'Ancien Régime	16
4.2 Le Nouveau Régime	17
4.3 Texte du Régime d'options 2009.....	19
4.4 Recommandation du conseil d'administration	19
5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	20
6. RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS	20
6.1 Initiatives en matière de régie d'entreprise	20
6.2 Composition du conseil et des comités	21
6.3 Évaluation du rendement.....	21
6.4 Indépendance des administrateurs et présence aux réunions	21
6.5 Orientation et formation permanente	21
6.6 Autres comités du conseil.....	21
6.7 Politique de communication de l'information	21
7. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	23
7.1 Composition du comité	23
7.2 Analyse de la rémunération de la haute direction	23
7.3 Éléments de la rémunération globale	24
7.4 Salaire de base.....	24
7.5 Programme d'avantages sociaux des employés	24
7.6 Programme de gratifications.....	25
7.7 Programme d'intéressement à court terme	25

7.8	Programme d'intéressement à long terme	26
7.9	Lignes directrices de détention d'actions ou d'UAD	31
7.10	Planification de la relève.....	32
8.	SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	33
8.1	Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	33
8.2	Octrois en vertu d'un plan incitatif	34
9.	PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE	36
9.1	Régime à prestations déterminées	36
9.2	Régime à cotisations déterminées	38
10.	PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	38
10.1	Prestations en cas de cessation d'emploi	38
10.2	Prestations en cas de changement de contrôle de Transat	39
11.	REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS	40
12.	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	41
13.	ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	42
14.	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	42
15.	PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES.....	42
	ANNEXE A - RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES VOTANTS DE TRANSAT A.T. INC. (LA « SOCIÉTÉ »)	43
	ANNEXE B - RÉGIME D'OPTIONS 2009	44
	ANNEXE C - PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	48

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2009

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « actions avec droit de vote ») de Transat A.T. inc. (la « Société » ou « Transat ») aura lieu à l'hôtel Fairmont Le Reine-Élisabeth, salon marquette/jolliet, 900, boulevard René-Lévesque ouest, Montréal (Québec) Canada, H3B 4A5, le **11 mars 2009 à 10 h (heure de l'Est)** (« l'assemblée »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins d'adopter une résolution ratifiant l'adoption du Régime d'options 2009 approuvée par notre conseil d'administration le 14 janvier 2009 (la « résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009 »).
5. Traiter des autres questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à ces égards dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Montréal, le 21 janvier 2009

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Transat A.T. inc.

Bernard Bussières

Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, avant 17 h (heure de l'Est) le lundi 9 mars 2009 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à Compagnie Trust CIBC Mellon avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en personne, au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « actions avec droit de vote ») de Transat A.T. inc. (« Transat » ou la « Société ») (l'« assemblée »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 21 janvier 2009. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu à l'hôtel Fairmont Le Reine-Élizabeth, salon marquette/jolliet, 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada, H3B 4A5, **le mercredi 11 mars 2009 à 10 h (heure de l'Est).**

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Cette année, l'assemblée étant une assemblée annuelle et extraordinaire, vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur trois points :

- (i) L'élection des administrateurs de Transat;
- (ii) La renomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
- (iii) L'adoption d'une résolution ratifiant l'adoption du Régime d'options 2009 approuvée par notre conseil d'administration le 14 janvier 2009 (la « résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009 »).

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'adoption de la résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009 devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « Loi sur les transports au Canada »), Air Transat A.T. inc. (« Air Transat »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent une voix par

action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de voix rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours une voix par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote voteront ensemble lors de l'assemblée; aucune assemblée distincte ne sera tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « conseil d'administration » ou « conseil »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement n° 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CIBC Mellon, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

Veillez noter que certaines modifications législatives sont présentement en cours et touchent les restrictions actuelles sur l'investissement étranger que renferment la *Loi sur l'investissement Canada* et la *Loi sur les transports au Canada*. Les modifications proposées comprennent l'augmentation de 25 % à 49 % de la limite applicable aux investissements étrangers dans les lignes aériennes canadiennes par l'intermédiaire de négociations bilatérales avec les partenaires commerciaux du Canada.

5. **Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?**

R : Au 21 janvier 2009, nous avons 1 314 899 actions à droit de vote variable de catégorie A et 31 402 651 actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 21 janvier 2009, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % du nombre total des voix qui peuvent être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix.

6. **Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?**

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 21 janvier 2009, une personne est propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions à droit de vote en circulation et exerce une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions, notamment :

- a. **Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)**, qui détenait 3 419 126 actions à droit de vote représentant environ 10,45 % de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation à condition que le nombre d'actions détenues par cette société n'ait pas changé entre le 31 octobre 2008 et le 21 janvier 2009.

Également, à ladite date, certaines personnes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions. Ces personnes sont les suivantes :

- b. **Pennant Capital Management LLC**, qui détenait, pour et au nom de plusieurs fonds de placement distincts gérés par elle, 390 800 actions à droit de vote variable, représentant environ 29,61 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation à condition que le nombre d'actions détenues par cette société n'ait pas changé entre le 31 octobre 2008 et le 21 janvier 2009; et
- c. **Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.**, qui détenait 334 000 actions à droit de vote variable représentant environ 25,30 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation à condition que le nombre d'actions détenues par cette société n'ait pas changé entre le 31 octobre 2008 et le 21 janvier 2009.

7. **Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?**

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous votez par procuration, vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CIBC Mellon de l'une des trois façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en personne au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CIBC Mellon, au plus tard le 9 mars 2009 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** » et « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** ».

8. **Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?**

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

9. **Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?**

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :**

- (i) **EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateurs des candidats énumérés à la rubrique « candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**

- (ii) **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;**
- (iii) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009.**

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 9 mars 2009, au plus tard (à moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CIBC Mellon avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, à tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 9 mars 2009 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à la date d'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CIBC Mellon, agent de transfert de la Société.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser leurs frais transactionnels et administratifs raisonnables. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui

donnez ainsi instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, le rapport des vérificateurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2007 et le 31 octobre 2008, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires.

Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze.

Lors de l'assemblée, onze administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection des onze candidats énumérés ci-après.

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle et sa biographie, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 21 janvier 2009, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice.

Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

<p>André Bisson, O.C. Âge : 79 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. André Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et de Branchez-Vous inc., société d'édition Internet inscrite à la Bourse de croissance TSX. Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Il a aussi siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont AXA Assurances, Corporation financière Power, <i>Donohue, Julius Baer Advisory Canada</i>, Logistec, <i>Pirelli Cables and Systems North America</i> et <i>Quebecor World</i>. M. Bisson est présentement membre du conseil d'administration de nombreux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la culture et de la bienfaisance. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A. de l'Université Harvard, de deux doctorats honorifiques et d'un <i>Fellow honoris causa</i>. Il est aussi chancelier émérite de l'Université de Montréal et s'est vu décerner l'Ordre du Canada.</p>
--	---

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %	46 500 \$	12 000 \$
Comité exécutif	2 sur 2	100 %	3 500 \$	–
Comité de vérification	5 sur 5	100 %	20 000 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	4 sur 4	100 %	9 000 \$	–

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
20 762	1 138	21 900	206 955 \$	90 000 \$	8 148

<p>John P. (Jack) Cashman Âge : 68 ans (Ontario) Canada Administrateur depuis avril 2005 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. John P. (Jack) Cashman est président de <i>Humphrey Management Limited</i>, société de portefeuille fermée qui fournit également des services-conseils. Depuis 2001, M. Cashman est également président non-dirigeant du conseil d'administration de <i>Vectura Group plc</i>, société du Royaume-Uni qui distribue des systèmes de libération de médicaments et qui est cotée à la Bourse de Londres. Lors de l'année 2008, M. Cashman a démissionné des conseils d'administration suivants, soit d'<i>Interface Biologics Inc.</i> (société fermée canadienne de biomatériaux thérapeutiques), d'<i>Inspection Biosciences Inc.</i> (la plus importante banque de sang ombilical du Canada) et de <i>Group Phoqus plc</i> (société du Royaume-Uni spécialisée dans les systèmes de distribution de médicaments par voie orale qui était cotée à la Bourse de Londres). En 2007, M. Cashman s'est joint au conseil d'administration de <i>TéléSAT inc.</i>, société fermée canadienne offrant des services par satellite. De 2002 à 2005, M. Cashman a été président non-dirigeant du conseil d'administration d'<i>Advanced Surgical Concepts</i>, société irlandaise spécialisée dans la mise au point d'appareils médicaux. M. Cashman a également participé au rachat par effet de levier et à la privatisation de <i>R.P Scherer Corporation</i>, société qui a ensuite été inscrite avec succès à la Bourse de New York en octobre 1991. M. Cashman y a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et de coprésident et chef de la direction. <i>R.P. Scherer Corporation</i> a été acquise par la suite par la société <i>Cardinal Health Inc.</i>, également cotée à la Bourse de New York.</p>
---	---

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %	31 500 \$	27 000 \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	1 sur 1	100 %	2 458 \$	–

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une entreprise/contrôle est exercé:					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
2 000	2 159	4 159	39 303 \$	90 000 \$	671

<p>Lina De Cesare⁽⁶⁾ Âge : 57 ans (Québec) Canada Administratrice depuis mai 1989 Non indépendant⁽¹⁾ (membre de la direction)</p>	<p>Mme Lina De Cesare est présidente, Voyagistes, de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Elle est également présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Trafictours Canada inc. et <i>Transat Holidays USA, Inc.</i> Mme De Cesare siège également comme administratrice au conseil de plusieurs filiales de la Société. Mme Lina De Cesare est également membre du conseil d'administration du cirque Éloize depuis avril 2008.</p>
---	---

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 13	85 %	s.o.	s.o.

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une entreprise/contrôle est exercé:					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
62 417	3 786	66 203	625 618\$	742 351 \$	73 254

<p>Jean Pierre Delisle ⁽⁵⁾ Âge : 64 ans (Québec) Canada Administrateur depuis septembre 2007 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. Jean Pierre Delisle est comptable agréé ainsi qu'administrateur de sociétés et successions. En 1965, M. Delisle s'est joint à <i>Ernst & Young</i> et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris <i>Transat A.T. inc.</i>, dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez <i>Ernst & Young</i> en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein d'<i>Ernst & Young</i>, dont celui d'associé-directeur des bureaux de Laval et de la Rive-sud de Montréal. De septembre à décembre 2001, M. Delisle a fait partie de l'équipe de la haute direction de <i>Transat</i> en tant que conseiller du président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre 2001. M. Delisle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Concordia (Collège Loyola) et est devenu membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1967.</p>
--	---

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %	46 500 \$	12 000 \$
Comité de vérification	3 sur 3	100 %	6 194 \$	–

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une entreprise/contrôle est exercé:					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
2 000	529	2 529	23 899 \$	90 000 \$	–

<p>Jean-Marc Eustache⁽⁶⁾ Âge : 61 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant⁽¹⁾ (membre de la direction)</p>	<p>M. Jean-Marc Eustache est président du conseil d'administration et président et chef de la direction et également président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., filiale de la Société. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. Depuis 2005, M. Eustache est membre du conseil d'administration de Quebecor inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, et figure également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le <i>Conference Board of Canada</i>, le Théâtre Espace Go, la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil) et la Commission canadienne du tourisme, pour laquelle il agit aussi comme membre du comité de direction. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat en arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).</p>
--	--

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration (président)	13 sur 13	100 %	s.o.	s.o.
Comité exécutif (président)	2 sur 2	100 %	s.o.	s.o.

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
401 487	10 250	411 737	3 890 915 \$	1 520 000 \$	157 458

<p>Jean-Yves Leblanc⁽⁵⁾ Âge : 62 ans (Québec) Canada Administrateur depuis décembre 2008 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>Monsieur Jean-Yves Leblanc est ingénieur et détenteur d'un MBA. Il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport de 1986 à 2000. Il en a été le président du conseil d'administration de 2001 à 2004. Avant d'occuper ces postes, il a travaillé à la direction de Marine Industrie, où il a été respectivement vice-président, division hydro-électrique et vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Auparavant, de 1973 à 1981, il a été vice-président, puis président de Sométal Atlantic Ltée. Monsieur Leblanc est actuellement administrateur de diverses sociétés dont ADS inc., Kuvera s.a., Pomerleau inc., Premier Tech Ltée, IPL inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Univalor S.E.C., l'Institut de cardiologie de Montréal, la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, le Théâtre du Nouveau-Monde et le Musée de la Pointe-à-Callière.</p>
--	---

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Comité exécutif	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
–	–	–	0 \$	s.o.	–

<p>H. Clifford Hatch Jr. Âge : 66 ans (Ontario) Canada Administrateur depuis mars 2001 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. H. Clifford Hatch Jr. est président et chef de la direction de <i>Cliffco Investments Limited</i>, société de portefeuille de gestion et de capital de risque, et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Il est notamment président non-dirigeant du conseil d'administration et président du comité de vérification de <i>Consolidated HCI Holdings Corporation</i>, société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto. Il est également membre du conseil d'administration de <i>Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN)</i>, société dont il détient un nombre important de titres, et de <i>Carrizuelo S.A.</i> (Madrid, Espagne). M. Hatch a été administrateur et président du comité de vérification de <i>SMK Speedy International Limited</i> de 1992 jusqu'à la vente de la compagnie en 2004. De 1977 à 1980, M. Hatch a été président et chef de la direction et directeur de Distilleries Corby limitée et de 1980 à 1984, il a été vice-président, Marketing, de <i>Hiram Walker & Gooderham & Worts</i>. Il a ensuite occupé le poste de président et chef de la direction de cette société de 1984 à 1987 ainsi que le poste de vice-président principal et d'administrateur de <i>Hiram Walker Resources</i>, société de portefeuille détenant <i>Hiram Walker Gooderham & Worts</i>, <i>Consumers Gas and Home Oil Limited</i>. De 1987 à 1991, il a été chef de la direction financière et directeur de <i>Allied-Lyons plc</i> (Londres, Angleterre). M. Hatch préside en outre la Fondation Gibbons-Daley et est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Hatch est aussi président du comité d'examen indépendant de <i>Caldwell Securities Limited</i>. Il est titulaire d'un baccalauréat en arts avec spécialisation en économie et en sciences politiques qu'il a obtenu avec distinction de l'Université McGill, ainsi que d'un M.B.A. de l'Université Harvard.</p>
---	---

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 13	85 %	44 000 \$	12 000 \$
Comité exécutif	2 sur 2	100 %	3 500 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président)	4 sur 4	100 %	19 000 \$	–
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5	100 %	10 500 \$	–

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
3 374	1 944	5 318	50 255 \$	90 000 \$	4 395

<p>Jacques Simoneau Âge : 51 ans (Québec) Canada Administrateur depuis novembre 2000 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. Jacques Simoneau est vice-président exécutif, Investissement, de la Banque de développement du Canada (« BDC ») depuis avril 2006. À ce titre, il est responsable des portefeuilles de capital de risque et de financement subordonné. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., vice-président principal au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et chef de la direction de la Société Innovatech du sud du Québec. Il a aussi occupé des postes de direction chez <i>Advanced Scientific Computing</i> et chez Alcan. M. Simoneau est administrateur de Technologies du développement durable Canada et de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement. Il est également membre du Conseil de la science et de la technologie du Québec et siège au comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et au comité consultatif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université <i>Queen's</i> de Kingston (Ontario). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de <i>Professional Engineers Ontario</i>.</p>
---	--

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 13	85 %	44 000 \$	12 000 \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	4 sur 4	100 %	9 000 \$	–

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
3 554	1 138	4 692	44 339 \$	90 000 \$	671

Philippe Sureau⁽⁶⁾ Âge : 59 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant ⁽¹⁾ (membre de la direction)	M. Philippe Sureau est président, Distribution, de la Société ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. Il est également président et président du conseil d'administration d'Eurocharter SAS et de Transat Distribution Canada inc. ainsi que président du conseil d'administration de Travel Superstore Inc. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Le principal apport de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situe dans le domaine des relations publiques, à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives internet de Transat. Aujourd'hui, il dirige les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi ses autres réalisations, M. Sureau a été président de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. En avril 2005, M. Sureau a été nommé membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec.				
	Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %	s.o.	s.o.	

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
316 497	3 672	320 169	3 025 597 \$	690 862 \$	84 408

John D. Thompson Âge : 74 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant ⁽¹⁾	M. Thompson est un administrateur de sociétés. Avant 1995, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration et préside les comités de vérification et de révision de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Compagnie Montréal Trust du Canada depuis 1989; Scotia Général, compagnie d'assurance depuis 1997; Compagnie National Trust depuis 1997; Scotia-Vie, compagnie d'assurance depuis 1997; Société hypothécaire Scotia, <i>Maple Trust Company</i> depuis 2007, <i>Dundee Bank of Canada</i> depuis 2008 et la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse depuis 1997. Il est également membre du conseil d'administration de la fondation MacDonald Stewart et la Fondation Windsor et gouverneur du Centre hospitalier de St. Mary. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).				
	Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	12 sur 13	92 %	30 000 \$	27 000 \$	
Comité de vérification	5 sur 5	100 %	8 500 \$	2 000 \$	
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5	100 %	9 500 \$	2 000 \$	

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
15 000	3 395	18 395	173 832 \$	90 000 \$	2 943

Dennis Wood, O.C.

Âge : 69 ans

(Québec) Canada

Administrateur depuis mars 2004

 Indépendant⁽¹⁾

Dennis Wood est, depuis 1973, président et chef de la direction de DWH inc. Depuis avril 2005, il agit aussi comme président intérimaire et chef de la direction de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), dont il préside également le comité exécutif. De 1992 à 2001, M. Wood a été président de C-MAC Industries inc. Outre ses fonctions comme membre du conseil d'administration et membre d'un comité de Transat A.T., M. Wood siège au conseil d'administration de Trust Banque Nationale, il préside son comité d'éthique et est membre de son comité de vérification. Il est également administrateur de Groupe Jean Coutu inc., où il siège au comité de vérification, et de *Rite-Aid Corp.*, où il siège au comité de rémunération. Au surplus, M. Wood est président du conseil d'administration d'Azimut Exploration inc. et de 5N Plus inc. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke et il a reçu l'Ordre du Canada.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %	16 500 \$	42 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5	100 %	7 000 \$	3 000 \$

Titres détenus en propriété véritable directement ou indirectement ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
7 143	4 838	11 981	113 220 \$	90 000 \$	1 627

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008.

(3) La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 21 janvier 2009, (9,45 \$) multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(4) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle de base en espèces du Conseil d'administration à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur.

(5) MM. Leblanc et Delisle siègent depuis moins de trois ans comme administrateurs. M. Delisle s'est joint au conseil en septembre 2007 alors que M. Leblanc s'y est joint en décembre 2008. Il est à noter que certains administrateurs et dirigeants ne rencontrent plus les limites établies par les lignes directrices, notamment suite à la baisse importante de l'action dans la dernière année, alors qu'ils les rencontraient à pareille date l'année dernière. La Société a décidé le 14 janvier 2009 d'amender ses lignes directrices afin de donner à ces personnes une période additionnelle de 24 mois pour s'y conformer de nouveau.

(6) Les lignes directrices de la Société qui sont applicables aux membres de sa haute direction stipulent que ceux-ci doivent détenir, après avoir occupé un poste de haute direction (classes salariales 1 à 6 de Transat) pendant cinq ans, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire. Dans le cas du président et chef de la direction, le multiple applicable est de deux fois son salaire annuel; dans le cas du président, Voyageurs, et du président, Distribution, le multiple applicable est de 1,5 fois leur salaire annuel. Dans le cadre des autres membres de la direction, le multiple applicable est de 1,0 fois ou de 0,5 fois leur salaire annuel (classes salariales 3 à 6).

(7) Il est à noter que Monsieur Feu Jean Guertin, administrateur depuis 1995, est décédé le 6 novembre 2008. Voici les renseignements relatifs à sa rémunération :

Conseil et comités du conseil	Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2008 ⁽²⁾
Conseil d'administration	8 sur 13	62 %	39 000 \$	12 000 \$
Comité exécutif	2 sur 2	100 %	3 500 \$	-
Comité de vérification	4 sur 5	80 %	7 500 \$	-
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	4 sur 5	80 %	19 500 \$	-

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions
7 230	1 138	8 368	77 078 \$	90 000 \$	671

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui est présentement un administrateur de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), société qui a été soumise à un événement ayant entraîné le dépôt par celle-ci, le 11 juin 2004, d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004; de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui (a) était, jusqu'au 7 mars 2003, un administrateur de Geneka Biotechnologie inc., société ayant fait cession de ses biens le 1^{er} juin 2003, et qui (b) était un administrateur de Fleming Packaging Corporation, société qui est devenue en faillite en mai 2003, soit moins d'un an après que M. Hatch ait démissionné comme administrateur de cette société; et de iii) M. John P. Cashman, qui était (a), jusqu'en mai 2007, un des administrateurs d'Amtrol Holdings, Inc., société ayant déposé le 18 décembre 2006, en même temps que certaines de ses sociétés affiliées, des requêtes volontaires en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, lesquelles requêtes ont été enregistrées le 27 décembre 2006, et qui a émergé de sa réorganisation en vertu du chapitre 11 en date du 24 mai 2007 à la suite de la confirmation du tribunal des faillites des États-Unis, et (b) était également un ancien administrateur de Phoqus Group plc, société ayant fait cession de ses biens le 11 novembre 2008, M. John P. Cashman ayant cessé de siéger à titre d'administrateur de cette société avant cette date, mais moins de 12 mois de cette date; et de iv) M. John D. Thompson a siégé pendant plusieurs années (depuis 1996) sur le conseil d'administration de Shermag, société qui a déposé une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en date du 5 mai 2008. Toutefois, M. Thompson a cessé d'être administrateur de celle-ci en date du 8 août 2007.

3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société soit renouvelé, que ces vérificateurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité de vérification.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des vérificateurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

En 2008, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les vérificateurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 333 000 \$ pour des services de vérification ou autres services liés à la vérification et à environ 200 000 \$ pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à la vérification. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2007, à environ 1 177 000 \$, 317 000 \$ et 0 \$ respectivement. Les « honoraires pour services de vérification » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les vérificateurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les vérificateurs afin de satisfaire aux normes de vérification généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à la vérification » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à la vérification » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

3.1. Indépendance des vérificateurs

En sus de la lettre délivrée par les vérificateurs sur leur indépendance, la Société et le comité de vérification du conseil se sont demandés si les services rendus par les vérificateurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil a adopté, outre la charte du comité de vérification, une politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification.

4. RÉGIME D'OPTIONS 2009

4.1 L'Ancien Régime

La Société possède présentement un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés qui a été adopté le 5 décembre 1995 et a été modifié de temps à autre (l'« Ancien Régime »). L'Ancien Régime nous permet d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales dont elle détient au moins 50 % du capital social comportant droit de vote (les « bénéficiaires »). Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 7 715 847 actions avec droit de vote de la Société. En date des présentes, des options visant l'émission de 716 173 actions avec droit de vote de la Société, représentant 2,2 % des actions émises et en circulation de la Société, ont été octroyées aux termes de l'Ancien Régime, mais n'ont pas encore été exercées, et un solde de 610 611 options, représentant 1,9 % des actions émises et en circulation de la Société, demeure disponible pour octroi aux termes de ce régime.

L'Ancien Régime vise à encourager, à retenir et à motiver les bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. L'Ancien Régime permet au détenteur de chaque option de souscrire à une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes de l'Ancien Régime est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal à la moyenne pondérée du cours de fermeture des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, ceux des bénéficiaires à qui seront octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les options pourront être acquises, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des détenteurs pourra exercer ses options. Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime expirent dix ans après la date d'octroi, ou avant si le détenteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou de l'une de ses filiales, ou s'il décède. En outre, dans les circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction des opérations (blackout) ou dans les dix (10) jours ouvrables de la fin d'une telle période, la durée de cette option sera prolongée de sorte que la fin du terme de celle-ci sera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations.

Le nombre d'actions avec droit de vote qui (i) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et (ii) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période d'une année, aux termes de l'Ancien Régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être souscrites à l'intérieur d'une période de un an par toute personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) aux termes de l'Ancien Régime et de tout autre régime de rémunération en titres de la Société ne peut excéder cinq pour cent (5 %) des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour modifier l'Ancien Régime ou les options. Par exemple, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications de la nature suivante à l'Ancien Régime et aux options, telles que : (i) des modifications formelles mineures ou techniques aux dispositions de l'Ancien Régime; (ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions de l'Ancien Régime; (iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- a) l'augmentation du nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu de l'Ancien Régime, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- b) la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- c) la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié;
- d) la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation;

Au moment de la levée de ses options, le bénéficiaire doit être un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Toutefois, le bénéficiaire, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire ou la date à laquelle il cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, peut exercer les options qui lui sont alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi pour départ à la retraite ou invalidité prolongée, de renvoi sans motif sérieux, de décès, de licenciement ou de mise à pied du bénéficiaire, le bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent, dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au bénéficiaire à la date dudit événement. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration des délais susmentionnés deviendront nulles et sans effet. En cas de cessation d'emploi pour motif sérieux, les options octroyées deviendront nulles et sans effet à compter de la date de la cessation d'emploi.

Les options ne peuvent être cédées, négociées ou données en garantie par les bénéficiaires. Les options peuvent cependant être léguées par testament conformément aux dispositions légales régissant les successions.

En outre, les bénéficiaires ne jouissent d'aucune aide financière aux termes de l'Ancien Régime.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« Offre »), ou en cas de prise de contrôle, toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. Au surplus, dans un tel cas, toute option octroyée, acquise ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par notre conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par notre conseil d'administration, il est entendu que les dispositions qui précèdent, dans le cas d'une Offre réussie, reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé de toute option par le conseil d'administration est conditionnel à la réussite de l'Offre.

Aux fins de l'Ancien Régime, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements crée une maîtrise de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve d'une décision à l'effet contraire des organismes de réglementation concernés et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : (i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire ou bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; (ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; (iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 19 mars 2003, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 19 mars 2003, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; (iv) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; (vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; (vii) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire; ou (viii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

Après plus de treize ans, la Société a presque épuisé le nombre d'options qui lui était disponible pour octroi avec un octroi moyen annualisé de près de 546 556 options de telle sorte que le nombre d'options demeurant disponibles pour octroi en vertu de l'Ancien Régime est maintenant insuffisant. **Par conséquent, le conseil d'administration est d'avis considérant entre autres que le régime d'options est une composante importante du programme d'intéressement à long terme qu'il serait dans le meilleur intérêt de la Société d'adopter un nouveau régime d'options d'achat d'actions.**

4.2 Le Nouveau Régime

Le 14 janvier 2009, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options 2009 à l'intention des dirigeants et employés (les « nouveaux bénéficiaires ») de la Société (le « Nouveau Régime »). Le Nouveau Régime est conforme aux règles et politiques de la Bourse de Toronto (le « TSX »). Aux termes du Nouveau Régime, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 1 945 000 actions avec droit de vote de la Société, représentant 5,9 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 21 janvier 2009. Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime mais qui n'ont pas encore été exercées demeureront régies par l'Ancien Régime. Le solde d'options demeurant disponible pour octroi en vertu de l'Ancien Régime est de 610 611 options.

Le Nouveau Régime entrera en vigueur dès son approbation par les actionnaires et dès réception de l'approbation finale de la Bourse de Toronto. En date des présentes, le conseil d'administration de la Société n'a octroyé aucune option aux termes du Nouveau Régime.

Le Nouveau Régime vise à attirer, à retenir et à motiver les nouveaux bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. Le Nouveau Régime permet au détenteur de chaque option de souscrire à une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les nouveaux bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes du Nouveau Régime sera fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, pourra déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, ceux des nouveaux bénéficiaires à qui seront octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les options pourront être acquises, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des détenteurs pourra exercer ses options, ainsi que les autres conditions d'acquisition. Les options octroyées aux termes du Nouveau Régime expirent dix ans après la date d'octroi, ou avant si le détenteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou de l'une de ses filiales, ou s'il décède. En outre, dans les circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction des opérations (blackout) ou dans les dix (10) jours ouvrables de la fin d'une telle période, la durée de cette option sera prolongée de sorte que la fin du terme de celle-ci sera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations.

À partir de 2009, tout octroi d'option sous le Nouveau Régime pourra être acquis selon un facteur de performance basé sur le rendement des capitaux propres et déterminé par notre conseil d'administration précédant chaque octroi.

Le nombre d'actions avec droit de vote qui (i) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et (ii) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période d'un an, aux termes du Nouveau Régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être souscrites à l'intérieur d'une période d'un an par toute personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) aux termes du Nouveau Régime et de tout autre régime de rémunération en titres de la Société ne peuvent excéder cinq pour cent (5 %) de la quantité des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société. Le nombre d'options qui peuvent être octroyées à l'intérieur d'une période d'une année en vertu du Nouveau Régime ne peuvent dépasser 2% au niveau consolidé, des actions émises et en circulation de la Société. Les options seront octroyées en respectant les facteurs financiers établis par le conseil d'administration.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour modifier le Nouveau Régime ou les options. Par exemple, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications de la nature suivante au régime et aux options, telles que : (i) des modifications formelles mineures ou techniques aux dispositions du Régime; (ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du Nouveau Régime; (iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- a) l'augmentation du nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du Nouveau Régime, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- b) la réduction du prix d'exercice d'une option, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- c) la prolongation de la durée d'une option;
- d) toute modification ayant pour effet de permettre le transfert ou la cession des options autrement que par testament ou selon les dispositions légales régissant les successions *ab intestat*;
- e) la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation;
- f) toute modification ayant pour effet de permettre l'octroi d'options en faveur des administrateurs qui ne sont pas également des dirigeants ou employés de la Société;
- g) toute modification aux dispositions de modification nécessitant l'approbation des actionnaires.

Au moment de la levée de ses options, le nouveau bénéficiaire devra être un dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Toutefois, le nouveau bénéficiaire, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire, peut exercer les options qui lui sont alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi pour départ à la retraite ou invalidité prolongée, de renvoi sans motif sérieux, de décès, de licenciement ou de mise à pied du nouveau bénéficiaire, le nouveau bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent, dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au nouveau bénéficiaire à la date dudit événement. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration des délais susmentionnés deviendront nulles et sans effet. En cas de cessation d'emploi pour motif sérieux, les options octroyées deviendront nulles et sans effet à compter de la date de la cessation d'emploi.

Les options ne peuvent être cédées, négociées ou données en garantie par les nouveaux bénéficiaires. Les options peuvent cependant être léguées par testament conformément aux dispositions légales régissant les successions.

En outre, les bénéficiaires ne jouissent d'aucune aide financière aux termes du Nouveau Régime.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« Offre »), ou en cas de prise de contrôle, toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. Au surplus, dans un tel cas, toute option octroyée, acquise ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par notre conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par notre conseil d'administration, il est entendu que les dispositions qui précèdent, dans

le cas d'une Offre réussie, reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé de toute option par le conseil d'administration est conditionnel à la réussite de l'Offre.

Aux fins du Nouveau Régime, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements crée une maîtrise de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve d'une décision à l'effet contraire des organismes de réglementation concernés et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : (i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire ou bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; (ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; (iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 14 janvier 2009, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 14 janvier 2009, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; (iv) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; (vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; (vii) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire; ou (viii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

4.3 Texte du Régime d'options 2009

Le texte intégral du Nouveau Régime est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

4.4 Recommandation du conseil d'administration

Lors de l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, adopteront la résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009, essentiellement conforme à la résolution énoncée à l'annexe A de la présente circulaire. La résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009 doit être adoptée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter présents en personne ou par procuration à l'assemblée lors du vote sur cette résolution. Si la résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009 n'est pas adoptée, le Nouveau Régime ne sera pas adopté et l'Ancien Régime demeurera en vigueur, sans modifications au pouvoir du conseil d'administration d'octroyer des options aux termes de l'Ancien Régime ou aux autres modalités et conditions de l'Ancien Régime.

Le conseil d'administration considère que le Nouveau Régime est dans le meilleur intérêt de la Société et recommande que les actionnaires votent en faveur de la résolution portant sur la ratification du Régime d'options 2009.

5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

Depuis le 1^{er} novembre 2007

Rémunération annuelle des administrateurs (pour conseil d'administration seulement)	30 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 12 000 \$ attribuée en UAD à raison de 3 000 \$ par trimestre
Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des administrateurs en chef (chacun étant président d'un comité)	10 000 \$
Rémunération annuelle des membres du comité de vérification	5 000 \$
Rémunération annuelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité et des membres du comité de vérification)	3 000 \$
Jeton de présence à une réunion du conseil ou d'un comité	
– en personne	1 500 \$
– par conférence téléphonique	1 000 \$
Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions	Aucun nouvel octroi; octrois suspendus par le conseil pour une période indéterminée

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser de 0 à 100 % des honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants que nous avons mis en place en 2004 (et modifié le 8 juin 2005 et le 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour nos actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie au cours du marché d'une action à droit de vote de Transat à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de l'être, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par Transat au cours du marché des actions à cette époque.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités. En outre, nos administrateurs jouissent de privilèges de transport en vertu de la même politique qui s'applique à tous les employés de Transat.

Veuillez consulter les tableaux des pages 8 et suivantes de la présente circulaire afin d'obtenir de l'information détaillée concernant la rémunération totale en espèces, ainsi que la valeur de la rémunération à base d'actions reçue au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008 par chacun de nos administrateurs externes qui sollicitent le renouvellement de leur mandat.

6. RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « Comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre, ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. Actuellement, le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé de MM. Clifford Hatch (son président), André Bisson, John P. Cashman et Jacques Simoneau. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.

6.1 Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le Comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du comité.

Le Comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les*

pratiques en matière de gouvernance adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe C de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le Comité examine, conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. Le comité a également examiné le manuel de régie d'entreprise de la Société, qui a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières.

6.2 Composition du conseil et des comités

La majorité des onze administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. Les administrateurs en chef, qui sont présidents du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants. Le 17 novembre 2008, le Comité a examiné la diversité et la composition du conseil ainsi que l'étendue et la variété générale de l'expérience en affaires des candidats et a recommandé que M. Jean-Yves Leblanc soit nommé comme nouvel administrateur.

6.3 Évaluation du rendement

Au cours des mois de décembre 2008 et de janvier 2009, le Comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre, comme il l'a fait les années précédentes. En outre, pendant la même période, le Comité a demandé aux administrateurs de remplir une évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et ayant pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des administrateurs, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen dudit sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

6.4 Indépendance des administrateurs et présence aux réunions

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membres de la direction et membres fondateurs de la Société) sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil ou de ses comités. Lors de chacune des réunions régulières du conseil ou lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs indépendants ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos auxquelles les administrateurs et les membres de la direction qui ne sont pas indépendants n'assistent pas. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, les administrateurs indépendants ont tenu quatre séances à huis clos.

6.5 Orientation et formation permanente

Les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. La Société incite également ses administrateurs à assister à des présentations et à des séminaires pertinents animés par des représentants d'organisations financières et des conseillers juridiques externes reconnus. Le 8 septembre 2008, les administrateurs ont assisté à une formation sur les nouvelles règles IFRS et la transition vers ces nouvelles règles. Le 8 septembre 2008, ils ont également assisté à une formation sur la *Loi sur la concurrence*. Une présentation sur les nouvelles normes en matière de système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (*Emission Trading System*) a été donnée aux administrateurs dans le cadre de la réunion du conseil d'administration du 11 juin 2008.

6.6 Autres comités du conseil

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui sont révisées annuellement et qui énoncent leurs mandats respectifs et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président.

6.7 Politique de communication de l'information

Depuis 2006, la Société suit une politique de communication, le processus en vertu duquel la Société communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de communication de l'information qui relève du comité de vérification et d'un comité de divulgation. Les membres de ce sous-comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des bénéfices, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la

communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes de silence. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information a été revue cette année par le comité de divulgation, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la Société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la Société.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008.

Rapport soumis au nom du comité de régie de l'entreprise et des nominations par :

H. CLIFFORD HATCH JR. (Président), ANDRÉ BISSON, JOHN P. CASHMAN ET JACQUES SIMONEAU

7. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

7.1 Composition du comité

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de notre conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « Comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le Comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, qui doivent être approuvées par le conseil d'administration. Le Comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du président du conseil d'administration, président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le Comité examine en outre avec le chef de la direction l'évaluation que celui-ci fait des autres membres de la haute direction. L'évaluation annuelle écrite du chef de la direction est menée par le Comité, est soumise au conseil d'administration et est discutée à huis clos.

Le Comité est actuellement composé de MM. H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. M. Jean Guertin, administrateur de la Société et Président du Comité est décédé le 6 novembre 2008. M. John D. Thompson a été nommé à titre de nouveau Président du Comité. Aucun des membres de ce Comité n'est présentement employé par Transat ou une de ses filiales ou n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou d'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci.

7.2 Analyse de la rémunération de la haute direction

Le 18 septembre 2008, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé qu'elles adoptaient un nouveau règlement sur les obligations d'information continue, comprenant l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*. La date d'entrée en vigueur prévue est le 31 décembre 2008, uniquement pour les sociétés dont l'année financière se termine après le 31 décembre 2008. Cependant, tel que permis par le nouveau règlement, la Société souhaite s'acquitter des obligations de divulgation selon le nouveau règlement, notamment en matière de rémunération des membres de la haute direction visés.

Notre politique de rémunération de la haute direction vise à procurer une rémunération globale (telle qu'elle est définie ci-dessous) concurrentielle en fonction de notre performance financière et à équilibrer les composantes fixes et variables de façon à attirer les personnes les plus compétentes, qu'elles restent en fonction et soient motivées dans l'intérêt de nos actionnaires.

Le potentiel de rémunération des membres de la haute direction est établi à partir d'une comparaison avec un marché de référence ou « groupe de comparaison » composé de 26 sociétés ouvertes canadiennes¹ choisies en fonction de critères tels que la nature et la complexité de leur exploitation, leurs secteurs d'activités et le rayon de leurs activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales).

Le Comité révisé annuellement la composition de notre groupe de comparaison et voit à la mise à jour des données de rémunération globale tirées de ce groupe. Le Comité examine aussi annuellement des sondages généraux sur la rémunération pour comparer notre politique de rémunération aux pratiques généralement reconnues pour les sociétés ouvertes. À la fin, le Comité revoit au besoin notre positionnement au sein du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié, compte tenu, notamment, de l'évolution des pratiques de rémunération du groupe et du marché en général, ainsi que des résultats financiers cibles et du rendement passé relatif de la Société.

Au cours du processus annuel de révision de la Politique de rémunération, le Comité a recours si nécessaire à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que la compétitivité eu égard au groupe de comparaison. Depuis 2006, le comité retient les services de son propre conseiller indépendant, M. André Perrault de la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour l'aviser en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction. Au cours de l'exercice 2008, la Société a aussi retenu les services de la firme PCI-Perrault Conseil inc., laquelle n'était pas représentée par M. André Perrault, pour offrir d'autres services consultatifs en matière de rémunération des employés autres que les membres de la haute direction. Les honoraires totaux versés à PCI-Perrault Conseil inc. pour les services rendus au Comité et à la Société durant l'exercice 2008 s'élèvent 87 115 \$ et 74 662 \$ respectivement.

¹ Le groupe de comparaison inclut les 26 sociétés suivantes oeuvrant dans des secteurs présentant des similarités avec ceux de Transat A.T. inc. : Gestion ACE Aviation inc., Groupe Aeroplan inc., Astral Media inc., CAE Inc., Canwest Global Communications Corp., Cascades inc., Cogeco inc., Corus Entertainment inc., Cott Corporation, Extencare Real Estate Investment Trust, Finning International inc., Le Groupe Forzani Ltée, Les Vêtements de Sport Gildan inc., Groupe CGI inc., Groupe Pages Jaunes, Metro inc., Reitmans (Canada) Limitée, RONA inc., Saputo Inc., Groupe SNC-Lavalin inc., Torstar Corporation, Transcontinental inc., TransForce inc., Uni-Selecti., Fonds de revenu Wajax, WestJet Airlines Ltd.

7.3 Éléments de la rémunération globale

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes :

COMPOSANTE DE RÉMUNÉRATION		OBJECTIFS	CRITÈRES
FIXE	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Attirer et retenir Reconnaître les compétences et l'apport aux résultats de la Société 	Compétences et apport individuel
	Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Protection adéquate (maladie, invalidité et décès) Prestations de retraite concurrentielles pour favoriser la rétention 	Compétences et apport individuel Certains en lien direct avec le salaire
	Gratifications	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la Société. 	En lien avec le statut du poste
VARIABLE	Opportunité d'intéressement à court terme	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation à l'atteinte des objectifs financiers de la Société et individuels Mobilisation au dépassement des objectifs, jusqu'à un maximum de 1,25 x objectifs financiers de la Société 	Bénéfices par action (« BPA ») ou bénéfices avant impôts et intérêts (« BAII ») ⁽¹⁾ et apport individuel
	Opportunité d'intéressement à long terme	Promotion de l'actionariat et :	Accroissement du cours de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> Options d'achat d'actions Unités d'actions avec restrictions (« UAR ») Programme d'incitation à l'actionariat 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation à l'accroissement du prix de l'action Rétention via les conditions d'acquisition Mobilisation à l'atteinte d'objectifs de rendement opérationnels et à la création de valeur économique Rétention via les conditions d'acquisition Soutien à l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions ⁽²⁾ 	Rendement sur les capitaux propres
	Rémunération globale	<ul style="list-style-type: none"> Attirer, retenir et mobiliser dans l'intérêt des actionnaires 	Investissement individuel et cours de l'action

(1) Le bénéfice par action («BPA») est utilisé pour les postes de haute direction corporatifs. Les bénéfices avant impôts et intérêts («BAII») consolidés et de l'unité d'affaires respective sont utilisés pour les postes de haute direction d'unités d'affaires.

(2) Un maximum s'applique à la rémunération totale en espèces mais non à la rémunération globale, compte tenu du potentiel de croissance du prix de l'action.

7.4 Salaire de base

À des fins d'équité interne, nos postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes (de un à six) selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste. Nos postes de haute direction sont ensuite comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés de notre groupe de comparaison. Les données salariales ainsi recueillies sont analysées afin d'établir les salaires médians² du marché. Des échelles salariales avec comme point d'ancrage les salaires médians du marché de chacune des classes, un minimum et un maximum sont ensuite développés. Enfin, les salaires des titulaires individuels sont positionnés dans les échelles selon les compétences et l'expérience dans le poste.

Les échelles sont révisées annuellement en fonction des mouvements du marché. Les salaires individuels sont ajustés annuellement, selon l'évaluation de l'apport aux résultats de la Société et de l'évolution des compétences du titulaire, ainsi que son positionnement dans l'échelle salariale.

7.5 Programme d'avantages sociaux des employés

Le programme d'avantages sociaux des employés est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc., de même qu'à leur retraite, par le biais d'ententes de retraite prévoyant le versement aux membres de la haute direction admissibles d'un revenu de retraite basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière dudit membre de la haute direction, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire et du boni cible du membre de la haute direction par année de service.

Le programme d'avantages sociaux des employés a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du groupe de comparaison.

² « Salaire médian » signifie un salaire se situant au 50^e percentile du groupe de comparaison.

7.6 Programme de gratifications

Le programme de gratifications prévoit l'attribution d'une valeur monétaire exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie de 8 % à 10 % selon le poste occupé), permettant à un membre de la haute direction de bénéficier de certaines gratifications choisies parmi un ensemble de gratifications que nous avons prédéterminé.

En matière de gratifications, aux termes de la politique de rémunération globale de Transat, il est expressément prévu que la valeur de rémunération tirée des gratifications devraient se situer aux environs de la moyenne du marché comparatif.

7.7 Programme d'intéressement à court terme

La prime annuelle des membres de la haute direction repose sur notre rendement réalisé par rapport à une mesure de performance financière consolidée de Transat, aux objectifs financiers applicables à chacune de nos filiales et au rendement individuel. La prime annuelle pour chaque poste de la haute direction vise un positionnement cible, ancré au premier quartile du groupe de comparaison. Une prime maximale de 2,5 fois la cible est payée si les résultats sont exceptionnels.

Les primes cibles et maximales varient en fonction de la classe du poste considéré et peuvent atteindre, respectivement, 30 % à 50 % et 75 % à 125 % du salaire de base dans le cas des membres de la haute direction visés.

Le tableau suivant présente pour chacun des membres de la haute direction visés, les primes cibles et maximales, les indicateurs de rendement ainsi que les facteurs de boni applicables selon les niveaux de performance sur chacun des indicateurs, pour l'exercice 2008 :

Poste	Opportunité d'intéressement à court terme		Formule et pondération des indicateurs de rendement						
	Cible	Maximum	BPA ou BAIL consolidé ⁽¹⁾	x	BAIL unité d'affaires ⁽²⁾	x	Rendement individuel	=	Prime totale
	<i>(en % du salaire de base)</i>								
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration et président et chef de la direction	50,0 %	125,0 %	0,00 à 2,25	x	s/o	x	0,00 à 1,12	=	0,0 à 2,5 x cible
Lina De Cesare Présidente, Voyagistes	40,0 %	100,0 %	0,00 à 2,25	x	s/o	x	0,00 à 1,12	=	0,0 à 2,5 x cible
Philippe Sureau Président, Distribution	40,0 %	100,0 %	0,00 à 2,25	x	s/o	x	0,00 à 1,12	=	0,0 à 2,5 x cible
Nelson Gentiletti Vice-président exécutif, Voyagistes ⁽³⁾	35,0 %	87,5 %	0,20 à 1,25	x	0,00 à 1,80	x	0,00 à 1,12	=	0,0 à 2,5 x cible
François Laurin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	30,0 %	75,0 %	0,00 à 2,25	x	s/o	x	0,00 à 1,12	=	0,0 à 2,5 x cible

(1) Le bénéfice par action («BPA») est utilisé pour les postes de haute direction corporatifs et le bénéfice avant impôts et intérêts («BAIL») est utilisé pour les postes de haute direction d'unités d'affaires.

(2) Les primes d'intéressement à court terme des postes corporatifs sont pondérées sur deux indicateurs de rendement: les résultats financiers de la Société et l'apport individuel. À ces deux indicateurs s'ajoute un troisième pour les postes d'unités d'affaires, soit les résultats financiers de leur unité d'affaires respective.

(3) M. Nelson Gentiletti occupait jusqu'au 1^{er} novembre 2008 le poste de Président de Transat Tours Canada inc. Il occupe depuis cette date le poste de Vice-président exécutif, Voyagistes.

Le tableau suivant présente, pour chacun des indicateurs de rendement, les niveaux de performance, seuil, cible et maximum et leur facteur de boni, pour l'exercice 2008 :

	POSTES CORPORATIFS				POSTES D'UNITÉS D'AFFAIRES								TOUS LES POSTES				Prime maximale
	BPA consolidé				BAIL consolidé				BAIL de l'unité d'affaires				Cote de rendement individuel				
	<Seuil	Seuil	Cible	Max	<Seuil	Seuil	Cible	Max	<Seuil	Seuil	Cible	Max	<Seuil	Seuil	Cible	Max	
Niveau de performance ⁽¹⁾	<80 %	80 %	100 %	125 %	<80 %	80 %	100 %	125 %	<80 %	80 %	100 %	125 %	<2	2	3	4	
Facteur de boni	0,00	0,20	1,00	2,25	0,20	0,20	1,00	1,25	0,00	0,20	1,00	1,80	0,00	0,88	1,00	1,12	2,5 x cible

(1) Les niveaux de performance des BPA et BAIL consolidés et BAIL de l'unité d'affaires sont exprimés en pourcentage dans leur budget annuel respectif. Pour chacun des indicateurs de rendement consolidé et d'unités d'affaires, la cible est établie par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvée par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2008, les résultats de la Société ont été inférieurs aux seuils préétablis relativement notamment à la performance de la Société et, par conséquent, aucun boni n'a été versé aux membres de la haute direction.

À compter de l'exercice 2009, la formule de bonification multiplicative décrite ci-haut sera remplacée par une formule de bonification additive. Au niveau des indicateurs de rendement, la composante individuelle sera remplacée par une composante inter-filiale. Leur pondération respective variera en fonction de la classe salariale du poste. L'opportunité d'intéressement à la cible sera légèrement augmentée; cependant, l'opportunité d'intéressement maximale propre à chaque niveau de poste, dont la valeur sera équivalente à deux fois l'opportunité d'intéressement à la cible, demeurera inchangée. Cela dit, les opportunités cible et maximale de M. Nelson Gentiletti seront augmentées pour refléter le niveau du poste de vice-président exécutif, Voyagistes, Transat A.T. inc., auquel il a été promu le 1^{er} novembre, 2008. Le tableau suivant présente les paramètres de la nouvelle formule applicables aux membres de la haute direction visés :

NOM ET TITRE DU POSTE	PONDÉRATION DES INDICATEURS DE RENDEMENT			MULTIPLES DE RENDEMENT (APPLICABLE À CHACUN DES INDICATEURS DE RENDEMENT)				OPPORTUNITÉ D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME			
	BPA ou BAIL consolidé	BAIL unité d'affaires	Rendement inter-filiale	Inférieur au seuil	Seuil	Cible	Maximum	Inférieur au seuil	Seuil	Cible	Maximum
	<i>(en % de la prime cible)</i>			Inférieur à 80 % x budget	80 % x budget	100 % x budget	120 % x budget	<i>(en % du salaire de base)</i>			
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration et président et chef de la direction	100 %	s/o	s/o	0,00	0,50	1,00	2,00	0,0 %	31,25 %	62,5 %	125,0 %
Lina De Cesare Présidente, Voyagistes	100 %	s/o	s/o	0,00	0,50	1,00	2,00	0,0 %	25,00 %	50,0 %	100,0 %
Philippe Sureau Président, Distribution	100 %	s/o	s/o	0,00	0,50	1,00	2,00	0,0 %	25,00 %	50,0 %	100,0 %
Nelson Gentiletti Vice-président exécutif, Voyagistes	50 %	50 %	s/o	0,00	0,50	1,00	2,00	0,0 %	25,00 %	50,0 %	100,0 %
François Laurin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	100 %	s/o	s/o	0,00	0,50	1,00	2,00	0,0 %	18,75 %	37,5 %	75,0 %

7.8 Programme d'intéressement à long terme

Le programme d'intéressement à long terme a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (telle que définie ci-haut) au premier quartile de notre groupe de comparaison lorsque tous les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur à la médiane du groupe de comparaison pour des résultats exceptionnels.

Depuis l'exercice 2007 :

- i) La valeur des mesures d'intéressement à long terme a été augmentée pour les membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6) et des attributions d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») et/ou d'options additionnelles ont été instaurées à titre de mesures d'intéressement à long terme pour les cadres supérieurs (classes salariales 7 à 11);
- ii) Le régime UAR a été mis en place afin de renforcer la convergence des intérêts des participants avec ceux des actionnaires. La portée des attributions en vertu du programme est étendue à tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs (classes salariales 1 à 11). Aux termes du régime UAR, les participants peuvent se voir attribuer un certain nombre d'UAR chaque année, qui sont dévolues à la fin d'un cycle de trois ans, suivant l'atteinte de certains objectifs de performance établis d'avance. Veuillez consulter le résumé des modalités de ce régime à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions » de la présente circulaire;
- iii) À la suite de l'introduction du régime UAR, les attributions en vertu du régime d'unités d'actions différées (« UAD ») ont cessé pour les membres de la haute direction et les paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour les trois principaux membres de la haute direction visés ont été abandonnés.

Le programme d'intéressement à long terme comporte désormais trois volets, soit :

- i) les régimes d'options: un résumé des modalités et conditions du Nouveau Régime d'options 2009, ainsi que de l'Ancien Régime est fourni aux rubriques 4 et 7.8.1 des présentes;
- ii) le régime d'unités d'actions avec restrictions : un résumé des modalités et conditions de ce régime est fourni à la rubrique 7.8.2 des présentes;
- iii) le programme d'incitation à l'actionnariat permanent : un résumé des modalités et conditions de ce programme est fourni à la rubrique 7.8.3 « Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (« Transaction ») et Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (« Transcapital ») » des présentes.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les estimés de la valeur de chacune des composantes du programme d'intéressement à long terme :

NOM	OPPORTUNITÉ ANNUELLE D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME ⁽¹⁾		
	OCTROIS D'OPTIONS	ATTRIBUTION D'UAR ⁽²⁾	ATTRIBUTION D' ACTIONS ⁽³⁾
	Valeur nominale (a) = [# d'options x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire	Valeur nominale (b) = [# d'UAR x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire	Valeur nominale (c) = [# d'actions x prix de l'action à l'attribution ⁽³⁾] / salaire
Jean-Marc Eustache	175,0 %	30,0 %	0,0 %
Lina De Cesare	133,5 %	26,6 %	0,0 %
Philippe Sureau	133,5 %	26,6 %	0,0 %
Nelson Gentiletti	87,5 %	15,0 %	10,0 %
François Laurin	75,0 %	10,0 %	10,0 %

- (1) Les octrois et attributions annuels d'intéressement à long terme sont déterminés en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.
- (2) Les prix d'octroi des options et d'attribution des UAR sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou d'attribution. (Se reporter aux rubriques « Régime d'options 2009 » et « Régime d'unités d'actions avec restrictions » des présentes).
- (3) La valeur des actions attribuées dans le cadre du programme d'incitation permanent à l'actionnariat est fonction de la valeur investie par le participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, sujet à un maximum pour le niveau du poste exprimé en pourcentage du salaire. Le prix à l'attribution correspond au prix d'achat des actions sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (« Transaction ») et Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (« Transcapital ») » des présentes.

7.8.1 Régimes d'options

7.8.1.1. Description des Régimes

Le 14 janvier 2009, le Conseil d'administration a approuvé un Nouveau Régime d'options 2009 et une nouvelle réserve d'options. Veuillez vous référer à la section 4.1 des présentes pour plus de détails sur le Nouveau Régime et la section 4.2 pour plus de détails sous l'Ancien Régime. L'Ancien Régime et le Nouveau Régime (« les Régimes d'Options ») permettent d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux bénéficiaires, à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'octroi (le « prix de levée »).

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, son comité exécutif, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, peut déterminer, en se basant sur les modalités du régime, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à laquelle les options peuvent être dévolues, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des porteurs peut lever ses options.

Les options ainsi octroyées en vertu du régime d'options expirent dix (10) ans après la date de l'octroi ou avant si le porteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou d'une de ses filiales, ou s'il décède. Les options octroyées au cours de l'exercice 2008 peuvent être levées de la façon suivante : (i) 33 1/3 % à compter du premier anniversaire de la date d'octroi; (ii) 66 2/3 % à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi; et (iii) 100 % à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi.

Un total de 259 181 options a été octroyé au cours de l'exercice 2008 en vertu de l'Ancien Régime, dont 148 058 à des membres de la haute direction visés, soit 0,8 % des actions en circulation au 31 octobre 2008. Au 31 octobre 2008, un total de 716 173 options, représentant approximativement 2,19 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées, mais n'avaient pas été exercées.

En outre, 610 611 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour de futurs octrois d'options, pour un total de 1 326 784 actions avec droit de vote, soit environ 4,06 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins du régime d'options.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, un total de 111 123 options a été octroyé à des porteurs autres que les membres de la haute direction visés. De ce nombre, 105 822 options ont été octroyées à un prix de levée de 21,36 \$ et 5 301 à un prix de levée de 20,95 \$. Un total de 671 options ont été annulées et/ou ont expirées au cours du présent exercice et 48 420 options ont été levées. Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2008, se trouvent dans notre rapport annuel 2008 que l'on peut consulter sur le site Web SEDAR au www.sedar.com.

Le régime d'options d'achat d'actions contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoient la dévolution accélérée des options dans certaines circonstances.

7.8.1.2. Octrois d'options

L'octroi d'options fait partie du plan incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants. Le rôle du vice-président, ressources humaines, comprend la recherche de marché, l'élaboration du régime, l'établissement des participants et la détermination de la taille des octrois et des modalités du régime. Le vice-président principal et chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire s'assurent respectivement des aspects financiers et comptables du régime d'options, des options octroyées en vertu du régime et des aspects juridiques et réglementaires. Le régime d'options est par la suite présenté au président et chef de la direction, puis au comité des ressources humaines et de la rémunération qui choisit, à sa discrétion, de recommander son approbation par le conseil d'administration. Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire, veille à obtenir les approbations réglementaires ainsi que les approbations des actionnaires nécessaires, et prépare les déclarations d'initiés.

Le nombre d'options octroyées est établi en fonction du poste, du salaire de base de chaque participant et du prix de levée.

L'octroi annuel d'options fait partie de l'examen annuel de la rémunération des dirigeants par le comité des ressources humaines et de la rémunération. Aucun octroi n'est fait sur une base discrétionnaire. La Société peut recommander l'approbation par le conseil d'administration, de changements au régime de rémunération des dirigeants qui peuvent inclure, entre autres, des changements à la politique d'octrois des options. D'autres années, les nombres d'options sont simplement établis en multipliant le facteur d'octroi applicable au niveau du poste occupé selon la politique d'octrois approuvée par le conseil d'administration, par le salaire du participant, et en divisant le produit par le prix de levée à la date de l'octroi. Également, de manière exceptionnelle, des options peuvent être octroyées lors de nouvelles embauches. La liste des octrois proposés est présentée pour discussion au comité qui en fait ensuite rapport au conseil d'administration lors de la réunion suivante.

À partir de 2009, tout octroi d'option sous le Nouveau Régime pourra être acquis selon un facteur de performance basé sur le rendement des capitaux propres et déterminé par notre conseil d'administration précédant chaque octroi.

Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008

Le tableau qui suit fait état des options octroyées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction visés.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base ⁽¹⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Jean-Marc Eustache	62 266	24,02 %	21,36	21,16	21-04-2018
Lina De Cesare	30 931	11,93 %	21,36	21,16	21-04-2018
Philippe Sureau	28 786	11,11 %	21,36	21,16	21-04-2018
Nelson Gentiletti	15 731	6,07 %	21,36	21,16	21-04-2018
François Laurin	10 344	3,99 %	21,36	21,16	21-04-2018

(1) Le prix de levée correspond au cours moyen du marché pour les cinq jours précédant l'octroi, d'où la différence par rapport au cours du marché à la date de l'octroi.

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008

Le tableau qui suit fait état des options levées et des gains réalisés durant le dernier exercice par les membres de la haute direction visés.

Nom	Nombre de titres achetés sur levée d'options	Valeur totale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Jean-Marc Eustache	-	-	62 100	95 358	0	0
Lina De Cesare	15 378	179 392	26 810	46 444	0	0
Philippe Sureau	-	-	40 890	43 518	0	0
Nelson Gentiletti	3 334	35 007	7 774	24 006	0	0
François Laurin	-	-	5 875	16 188	0	0

(1) La valeur des options en jeu non levées a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2008 (soit 11,36 \$), moins le prix de levée des options en jeu.

7.8.2 Régime d'unités d'actions avec restrictions

Notre conseil d'administration a adopté, le 14 décembre 2006, un régime d'unités d'actions avec restrictions fondé sur la performance (le régime « UAR ») pour nos membres de la haute direction et nos cadres supérieurs (classes salariales 1 à 11) (chacun, un « participant »), qui assure qu'une partie de la rémunération à long terme est liée à la valeur créée pour les actionnaires.

Le nombre d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant qui est divisé par le cours moyen pondéré de nos actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution.

Les UAR fondées sur la performance sont dévolues à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans selon le rendement moyen des capitaux propres sur trois ans (« RCP moyen sur trois ans ») qui a été atteint pour le cycle, à savoir :

- i) Toutes les UAR attribuées sont dévolues dès l'atteinte d'une cible de RCP moyen sur un minimum de trois ans;
- ii) Aucune UAR n'est dévolue si le rendement est inférieur à un seuil de RCP moyen sur un minimum de trois ans;
- iii) La dévolution est répartie proportionnellement de façon linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UAR dévolue, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement au comptant qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de la fin du cycle multiplié par le nombre d'UAR dévolues pour le cycle. Le régime UAR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit la dévolution accélérée des UAR dans certaines circonstances.

Au cours de l'exercice 2008, un total de 70 491 UAR ont été attribuées et pourront être dévolues en fonction des paramètres suivants :

NIVEAU DE PERFORMANCE	RCP MOYEN 2008-2010		ACQUISITION (EN % DES UAR ATTRIBUÉES)	
	de	à	de	à
Supérieur	≥ 16,00 %		100,00 %	
	≥ 15,25 %	< 16,00 %	75,00 %	< 100,00 %
	≥ 14,50 %	< 15,25 %	50,00 %	< 75,00 %
	≥ 13,25 %	< 14,50 %	37,50 %	< 50,00 %
Seuil	≥ 12,00 %	< 13,25 %	25,00 %	< 37,50 %
Inférieur au seuil		< 12,00 %	0,00 %	

Le tableau suivant présente le nombre d'UAR dont les droits n'ont pas été acquis au 31 octobre 2008.

Cycle	Nombre D'UAR octroyées	Nombre d'UAR annulées	Nombre d'UAR dont les droits n'ont pas été acquis au 31 octobre 2008	Valeur marchande des UAR dont les droits n'ont pas été acquis au 31 octobre 2008 ⁽¹⁾	Date d'acquisition prévue
2008-2010	70 491	3 114	67 377	765 403 \$	le 31 octobre 2010
2007-2009	68 459	8 944	59 515	676 090 \$	le 31 octobre 2009
Cumulatif	138 950	12 058	126 892	1 441 493 \$	n/a

(1) Les UAR seront dévolues à la condition que Transat atteigne les objectifs de performance déterminés à l'avance pour chacun des cycles.

7.8.3 Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (« Transaction ») et Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (« Transcapital »)

Le régime d'achat d'actions a pour but de permettre aux employés de Transat et de ses filiales de souscrire mensuellement, par retenues salariales, à de nouvelles actions avec droit de vote émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur moins une décote de 10 %. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions avec droit de vote souscrites en vertu de ce régime avant le 1^{er} juillet qui suit l'année dans laquelle les actions ont été souscrites.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du régime d'achat d'actions ne peut excéder, en tout temps, 5 % du nombre d'actions avec droit de vote émises et en circulation de Transat. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions avec droit de vote variable ou d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global excède 10 % de son salaire annuel en vigueur à la date d'adhésion.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre la totalité des actions avec droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, nous avons émis 65 635 actions avec droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions et le solde que nous étions autorisés à émettre au 31 octobre 2008, en vertu dudit régime, était de 510 541 actions avec droit de vote.

Le 29 octobre 2008, le Conseil d'administration a renouvelé le *Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction* pour une période de cinq ans selon les mêmes conditions et modalités que le programme précédent. Le 29 juin 1999, le conseil d'administration avait initialement adopté le programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction. Le 19 octobre 2004, notre conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. Le 14 janvier 2005, notre conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme d'incitation à l'actionnariat permanent a aussi fait l'objet de modifications le 14 décembre 2006, afin d'y intégrer des dispositions de modifications détaillées, comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007.

L'objectif du programme d'incitation à l'actionnariat est d'encourager les participants à atteindre ou excéder les lignes directrices de détention d'actions de la Société en attribuant à tout participant admissible des actions dont le coût d'achat total est égal au pourcentage du salaire investi par ledit participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat.

Ainsi, durant la période additionnelle susmentionnée, à la condition que le membre de la haute direction admissible participe au régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence du maximum annuel permis, soit 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, Transat lui attribuera un nombre d'actions avec droit de vote, dont le prix d'achat total sur le marché secondaire est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Un tiers des actions avec droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au membre de la haute direction admissible le 10 janvier suivant l'année de leur attribution, le deuxième 10 janvier suivant l'année de leur attribution et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions avec droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions. Si le membre de la haute direction admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ledit membre de la haute direction ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions avec droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions avec droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au membre de la haute direction admissible avant leur dévolution.

Cependant, advenant un changement de contrôle de Transat, tout membre de la haute direction admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

Au 31 octobre 2008, un total de 23 045 actions de négociation restreinte ayant une valeur globale approximative de 593 701 \$ avait été attribué. De ce nombre total d'actions, 9 889 seront dévolues le 10 janvier 2009, 7 630 le 10 janvier 2010 et 5 526 le 10 janvier 2011.

À la suite de la révision de notre programme d'intéressement à long terme décrite ci-haut, aucun autre paiement au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions aux termes de ce programme ne sera versé aux membres de la haute direction visés.

Transaction est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Le conseil d'administration a également adopté, le 19 octobre 2004, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les cadres, qui a été renommé, en date du 6 septembre 2006, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués de Transat (« Transcapital »). Depuis le 1^{er} novembre 2006, chaque cadre admissible a le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 %, 4 % ou 5 % de son salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions avec droit de vote nouvellement émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur, moins une décote de 10 %. Transat attribue à chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 12, un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à un montant variant entre 25 % et 60 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 5 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 5 % du salaire.

À compter du 1^{er} novembre 2006, Transcapital est également devenu accessible aux employés non syndiqués dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19. À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2006, les employés non syndiqués admissibles ont le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 % ou 3 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions avec droit de vote nouvellement émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur, moins une décote de 10 %. Chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19 se voit attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à 20 % de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 3 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 3 % du salaire.

Les actions souscrites par le participant ne peuvent être vendues avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Par ailleurs, les actions attribuées par Transat au cours d'une année donnée ne sont dévolues au participant qu'à raison d'un tiers le 10 janvier de l'année suivante, d'un tiers le 1^{er} juillet de l'année suivante et d'un tiers le 1^{er} juillet de la deuxième année suivante.

Cependant, advenant un changement de contrôle de Transat, tout participant admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

Au 31 octobre 2008, un total de 5 972 actions de négociation restreinte ayant une valeur globale approximative de 102 002 \$ avait été attribué. De ce nombre total d'actions, 1 882 seront dévolues en janvier 2009, 2 221 en juillet 2009, 1 869 en janvier 2010, 1 163 en juillet 2010 et 11 200 en janvier 2011. Des dividendes sont payés sur ces actions de négociation restreinte.

Transcapital est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

7.8.4 Régime d'unités d'actions différées

Le 18 mai 2004, notre conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction (le « régime UAD ») visant à renforcer la convergence des intérêts des membres de notre haute direction avec ceux de nos actionnaires par la détention d'unités ayant la même valeur que celles des actions avec droit de vote de Transat, ainsi qu'à augmenter l'intérêt des membres de la haute direction à faire croître le prix de ces actions. Ce régime a été modifié le 8 juin 2005 et est renouvelable annuellement à sa date d'anniversaire. Aux termes du régime UAD, chaque membre de la haute direction peut se voir attribuer chaque année un certain nombre d'UAD.

Cependant, à la suite de la révision de notre programme d'intéressement à long terme en 2007 décrite ci-haut, la Société a mis fin aux attributions d'UAD aux membres de la haute direction à compter du 1^{er} novembre 2006. Des équivalents de dividendes continuent d'être convertis en UAD additionnelles selon les termes et conditions du régime.

7.9 Lignes directrices de détention d'actions ou d'UAD

Les lignes directrices régissant la détention d'actions ou d'UAD de Transat par ses membres de la haute direction exigent que ceux-ci détiennent après cinq ans en poste l'équivalent de 2.0, 1.5, 1.0 ou 0.5 fois leur salaire de base, selon le poste occupé.

Le tableau suivant présente les multiples applicables à chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Lignes directrices en matière de détention d'actions ou d'UAD
	(en multiple du salaire de base)
Jean-Marc Eustache	2.0
Lina De Cesare	1.5
Philippe Sureau	1.5
Nelson Gentiletti	1.5
François Laurin	1.0

***Il est à noter que certains administrateurs et dirigeants ne rencontrent plus les limites établies par les lignes directrices, notamment suite à la baisse importante de l'action dans la dernière année, alors qu'ils les rencontraient à pareille date l'année dernière. La Société a décidé le 14 janvier 2009 d'amender ses lignes directrices afin de donner à ces personnes une période additionnelle de 24 mois pour s'y conformer de nouveau.

7.10 Planification de la relève

L'un des défis importants auxquels toute organisation est confrontée est de former des dirigeants compétents et de s'assurer de disposer de candidats prêts à occuper les postes clés au moment requis. Il s'agit d'une question de gestion des risques dont se préoccupe le comité. Dans cette optique, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de « gestion des talents et de planification de la relève ». Depuis lors, le comité examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et de planification de la relève. En 2008, un comité de gestion du talent, composé de tous les présidents de filiales et des vice-présidents, ressources humaines, a été mis sur pied avec le mandat de promouvoir la philosophie de développement du talent de Transat et de coordonner les efforts de développement entre les filiales.

D'autre part, un logiciel de suivi des plans de développement a été lancé cet automne et devrait nous permettre d'accroître l'efficacité et la rapidité du développement de nos cadres.

En 2008, Transat a tenu son Forum international des leaders. Cette réunion, qui a réuni les 140 principaux cadres de Transat, avait pour objectifs de mettre en œuvre le plan stratégique de Transat, de mettre l'accent sur l'une des valeurs de ce plan, à savoir « l'approche client » et de favoriser une meilleure intégration entre les unités d'exploitation. Cette activité connaît beaucoup de succès et aura lieu à nouveau en février 2009. En outre, Transat investit des efforts importants dans le développement général des compétences de gestion de ses cadres supérieurs. Ces efforts visent quelque 500 gestionnaires à l'échelle mondiale, lesquels assistent à des ateliers de formation obligatoires sur les lieux de travail dont les sujets portent notamment sur le coaching et le développement des employés et la gestion de la performance. Enfin, un certain nombre d'employés participent aussi à des activités externes de perfectionnement des cadres et à d'autres activités de formation, telles des séances de coaching individuel.

Rapport soumis au nom du comité par :

JOHN D. THOMPSON (Président), H. CLIFFORD HATCH JR. ET DENNIS WOOD

8. SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

8.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale versée au cours de chacun des trois derniers exercices financiers au président du conseil et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de Transat. Les personnes figurant dans le tableau sont les « membres de la haute direction visés ».

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	OCTROIS À BASE D' ACTIONS			OCTROIS À BASE D' OPTIONS (4) (5)	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D' INTÉRESSEMENT À COURT TERME (6)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (7)	AUTRE RÉMUNÉRATION (8)	RÉMUNÉRATION TOTALE
			UAR	TRANSACTION	UAD					
			(1)	(2)	(3)					
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration et président et chef de la direction	2008	760 000	228 000	0	0	462 014	0	245 692	64 384	1 760 090
	2007	730 000	219 003	0	0	516 140	820 200	228 053	63 120	2 576 516
	2006	695 250	0	0	69 525	389 661	869 062	207 500	125 145	2 356 143
Lina De Cesare Présidente, Voyagistes	2008	494 901	131 644	0	0	229 508	0	157 614	1 348	1 015 015
	2007	469 100	124 773	0	0	253 021	468 250	145 346	1 747	1 462 237
	2006	436 800	0	0	26 208	164 021	436 800	136 379	43 680	1 243 888
Philippe Sureau Président, Distribution	2008	460 575	122 513	0	0	213 592	0	137 836	1 294	935 810
	2007	445 000	118 356	0	0	240 017	400 000	130 182	1 673	1 335 228
	2006	416 000	0	0	24 960	156 210	416 000	114 980	41 600	1 169 750
Nelson Gentiletti Vice-président exécutif, Voyagistes	2008	384 020	57 603	38 402	0	116 724	0	110 357	3 502	710 608
	2007	364 000	54 607	36 400	0	128 678	318 170	53 531	2 911	958 297
	2006	350 000	0	32 423	21 000	98 082	294 092	43 566	1 586	840 749
François Laurin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	2008	294 587	29 459	29 458	0	76 752	0	70 651	31 439	532 346
	2007	284 625	28 454	28 463	0	86 252	192 000	40 891	29 772	690 457
	2006	275 010	0	21 154	8 250	77 318	206 258	38 065	27 658	653 713

- (1) La valeur des UAR attribuées aux termes du régime UAR (défini à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions » des présentes) est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque membre de la haute direction visé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 31,25 \$ l'action pour l'exercice 2008 (30,27\$ pour l'exercice 2007).
- (2) La valeur des actions soumises à des restrictions de revente attribuées à chaque membre de la haute direction visé aux termes du programme d'incitation à l'actionnariat permanent correspond au coût d'achat total de ces actions à la Bourse de Toronto. Se reporter à la rubrique « Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (« Transaction ») et Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (« Transcapital ») » des présentes.
- (3) La valeur des UAD attribuées aux termes du régime UAD (défini à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées » des présentes) est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque membre de la haute direction visé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 22,66 \$ l'action pour l'exercice 2006. Les octrois d'UAD ont cessé le 1^{er} novembre 2006 à la suite de l'introduction du régime UAR (tel qu'expliqué à la rubrique « Programme d'intéressement à long terme » de la présente circulaire). Des équivalents de dividendes sont convertis en UAD additionnelles. Les UAD sont converties en espèces et payées à un administrateur ou à un dirigeant lorsque celui-ci quitte son poste.
- (4) Les options peuvent être levées de la manière suivante : (i) 33 1/3 % à compter du premier anniversaire de la date d'octroi, cependant, 33 1/3 des options octroyées avant le 2 mai 2007 peuvent être levées à compter de la date de l'octroi; (ii) 66 2/3 % à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi; et (iii) 100% à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi. (Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » des présentes).
- (5) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle *Black, Scholes et Merton*. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes:

	2008	2007	2006
Taux sans risque:	3,66 %	4,18 %	4,48 %
Rendement de l'action:	1,70 %	0,97 %	0 %
Volatilité (60 mois):	37,60 %	40,00 %	55,60 %
Durée de vie prévue:	6 ans	6 ans	6 ans
Juste valeur par option:	7,42 \$	15,05 \$	12,70 \$

- (6) Se reporter à la rubrique « Programme d'intéressement à court terme » de la présente circulaire.
- (7) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la "variation attribuable à des éléments rémunérateurs" du programme d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du "montant rémunérateur" du régime de pension (régime à cotisations déterminées), tels que présentés pour l'exercice 2008, aux tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un plan de retraite » des présentes. Pour chacun des exercices, le montant de la "variation attribuable à des éléments rémunérateurs" a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés, les 31 octobre 2008, 2007 et 2006 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Se reporter à la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite » des présentes.

- (8) Pour tous les membres de la haute direction visés, valeur des dividendes payés sur les actions détenues dans Transaction et réinvestis dans des actions additionnelles (se reporter à la rubrique « Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (« Transaction ») et Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (« Transcapital ») » des présentes) ainsi que des équivalents de dividendes convertis en UAD additionnelles (se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées » des présentes). Pour MM. Eustache et Laurin, les montants incluent aussi la valeur des gratifications payées aux termes du programme de gratifications. En aucun cas, la valeur individuelle d'un avantage n'excède 25 % de la valeur totale des avantages déclarés. Pour les autres membres de la haute direction visés, la valeur des gratifications payées aux termes du programme de gratifications est inférieure aux seuils minimaux établis aux fins de déclaration. Se reporter à la rubrique « Programme de gratifications » des présentes.

Nom	Exercice	Paiement pour tenir lieu d'une attribution d'action dans Transaction (\$)	Dividendes réinvestis dans Transaction (#)	Équivalents de dividendes convertis en UAD additionnelles (\$)	Gratifications (\$)	Total (\$)
Jean-Marc Eustache	2008	0	0	3 658	60 726	64 384
	2007	0	0	4 720	58 400	63 120
	2006	69 525	0	0	55 620	125 145
Lina De Cesare	2008	0	0	1 348	0	1 348
	2007	0	0	1 747	0	1 747
	2006	43 680	0	0	0	43 680
Philippe Sureau	2008	0	0	1 294	0	1 294
	2007	0	0	1 673	0	1 673
	2006	41 600	0	0	0	41 600
Nelson Gentiletti	2008	0	2 803	699	0	3 502
	2007	0	2 019	892	0	2 911
	2006	0	1 586	0	0	1 586
François Laurin	2008	0	1 762	249	29 428	31 439
	2007	0	987	348	28 437	29 772
	2006	0	158	0	27 500	27 658

8.2 Octrois en vertu d'un plan incitatif

8.2.1 Octrois à base d'options et d'actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, tous les octrois à base d'options et d'actions en cours à la fin de l'exercice 2008.

NOM	OCTROIS À BASE D'OPTIONS				OCTROIS ET ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ⁽¹⁾	Actions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 octobre 2008 ⁽²⁾	Unités d'actions avec restrictions (UAR) dont les droits n'ont pas été acquis au 31 octobre 2008 ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des octrois et attribution à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾
	(#)	(\$)/Titre		(\$)	(#)	(#)	(\$)
Jean-Marc Eustache	30 215	22,34	11 mai 2015	0,00	0	7 235	165 072
	30 682	22,66	3 mai 2016			7 296	
	34 295	37,25	2 mai 2017				
	62 266	21,36	21 avril 2018				
Lina De Cesare	12 596	22,34	11 mai 2015	0,00	0	4 122	94 686
	12 915	22,66	3 mai 2016			4 213	
	16 812	37,25	2 mai 2017				
	30 931	21,36	21 avril 2018				
Philippe Sureau	15 378	15,68	18 mai 2014	0,00	0	3 910	88 949
	11 996	22,34	11 mai 2015			3 920	
	12 300	22,66	3 mai 2016				
	15 948	37,25	2 mai 2017				
	28 786	21,36	21 avril 2018				
Nelson Gentiletti	2 350	22,34	11 mai 2015	0,00	2 863	1 804	79 954
	5 149	22,66	3 mai 2016			1 843	
	8 550	37,25	2 mai 2017				
	15 731	21,36	21 avril 2018				
François Laurin	1 942	21,46	24 mai 2015	0,00	2 239	940	46 826
	4 046	22,66	3 mai 2016			943	
	5 731	37,25	2 mai 2017				
	10 344	21,36	21 avril 2018				

- (1) Aucune des options non levées à la fin de l'exercice financier n'est dans le cours, compte tenu que le cours de clôture des actions à droit de vote à l'indice TSX le 31 octobre 2008, soit 11,36 \$, est inférieur à leur prix de levée respectif. Tout gain réel, s'il en est, réalisé à la levée dépendra de la valeur des actions avec droit de vote à la date de la levée de l'option. (Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » des présentes).

- (2) Actions attribuées annuellement aux termes du programme d'incitation à l'actionnariat. Le nombre comprend une partie des octrois effectués au cours des exercices 2006, 2007 et 2008. L'acquisition des actions est basée sur le temps. (Se reporter à la rubrique « Régime d'achat d'action au bénéfice de tous les employés ou cadres, Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (« Transaction ») et Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (« Transcapital ») des présentes).
- (3) UAR octroyées annuellement en vertu du régime d'UAR. Le nombre comprend les octrois effectués au cours des exercices 2007 et 2008. L'acquisition des UAR dépend exclusivement du degré de réalisation du rendement moyen sur les capitaux propres de la Société au cours d'un cycle de trois exercices à partir de l'exercice au cours duquel les options sont octroyées. (Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions » des présentes).
- (4) La valeur marchande ou de paiement des octrois et attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis est le produit de la somme des nombres d'actions et d'UAR multipliée par le cours de clôture des actions à droit de vote à l'indice TSX le 31 octobre 2008, soit 11,36 \$.

8.2.2 Octrois en vertu de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur au moment de l'acquisition de tous les octrois et le versement de la prime au cours de l'exercice 2008.

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	0	0	0
Lina De Cesare	0	0	0
Philippe Sureau	0	0	0
Nelson Gentiletti	0	39 909	0
François Laurin	0	20 064	0

- (1) Les options octroyées en vertu du régime d'options peuvent être levées de la façon suivante : (i) 33 1/3 % à compter du premier anniversaire de la date d'octroi, cependant, 33 1/3 des options octroyées avant le 2 mai 2007 peuvent être levées à compter de la date de l'octroi ; (ii) 66 2/3 % à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi; et (iii) 100 % à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi. (Se reporter à la rubrique « Régime d'options » des présentes). Le tableau suivant présente le détail des options acquises au cours de l'exercice:

Nom	Options acquises au cours de l'exercice	Prix de levée	Date d'acquisition	Date d'expiration	Prix de clôture à la date d'acquisition ou du dernier jour de bourse avant la date d'acquisition	Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice
Jean-Marc Eustache	11 431	37,25 \$	le 2 mai 2008	le 2 mai 2017	21,11 \$	-
	10 227	22,66 \$	le 3 mai 2008	le 3 mai 2016	21,11 \$	-
	10 072	22,34 \$	le 11 mai 2008	le 11 mai 2015	21,92 \$	-
Lina De Cesare	5 604	37,25 \$	le 2 mai 2008	le 2 mai 2017	21,11 \$	-
	4 305	22,66 \$	le 3 mai 2008	le 3 mai 2016	21,11 \$	-
	4 199	22,34 \$	le 11 mai 2008	le 11 mai 2015	21,92 \$	-
Philippe Sureau	5 316	37,25 \$	le 2 mai 2008	le 2 mai 2017	21,11 \$	-
	4 100	22,66 \$	le 3 mai 2008	le 3 mai 2016	21,11 \$	-
	3 999	22,34 \$	le 11 mai 2008	le 11 mai 2015	21,92 \$	-
Nelson Gentiletti	2 850	37,25 \$	le 2 mai 2008	le 2 mai 2017	21,11 \$	-
	2 574	22,66 \$	le 3 mai 2008	le 3 mai 2016	21,11 \$	-
	2 350	22,34 \$	le 11 mai 2008	le 11 mai 2015	21,92 \$	-
François Laurin	1 910	37,25 \$	le 2 mai 2008	le 2 mai 2017	21,11 \$	-
	2 023	22,66 \$	le 3 mai 2008	le 3 mai 2016	21,11 \$	-
	1 942	21,46 \$	le 24 mai 2008	le 24 mai 2015	21,06 \$	-

- (2) Les montants représentent la valeur des actions acquises au cours de l'exercice 2008 dans le cadre du programme d'incitation à l'actionnariat (se reporter à la rubrique « Programme d'incitation permanent pour la haute direction et régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres ». Aucune UAR n'a été dévolue au 31 octobre 2008, compte tenu que le cycle de trois exercices des premières UAR octroyées aux termes du régime d'UAR se terminera le 31 octobre 2009. (Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions » de la présente circulaire).
- (3) Se reporter à la rubrique « Programme d'intéressement à court terme » de la présente circulaire.

9. PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

9.1 Régime à prestations déterminées

Nous avons conclu une entente de retraite type avec certains de nos membres de la haute direction (chacun, un « participant ») relativement à un programme d'avantages à la retraite à prestations déterminées (le « programme d'avantages à la retraite »), afin de procurer au participant un revenu de retraite mensuel sa vie durant. Les ententes de retraite type décrites ci-dessous ont été présentées au conseil et adoptées le 1^{er} mai 1999 en vue d'être mises en œuvre progressivement au fil d'un certain nombre d'années, jusqu'en novembre 2004. Au début de l'année 2009, toutes les ententes individuelles seront harmonisées et rédigées selon un canevas unique.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une allocation de retraite mensuelle. Le montant de l'allocation est établie selon un pourcentage des gains admissibles moyens (voir la note 1 du tableau ci-bas), qui comprennent la somme du salaire et de la prime cible, multipliée par le nombre d'années de service admissibles.

Le pourcentage applicable à chacun des participants varie selon le nombre d'années de service admissibles par exemple:

- i) 1,5 % pour un participant comptant moins de 10 années de service admissibles;
- ii) 1,75 % pour un participant comptant plus de 15 années mais moins de 20 années de service admissibles;
- iii) 2,0 % pour un participant comptant plus de 23 années de service admissibles.

Le montant de l'allocation de retraite payable par la Société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- i) la prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de pension des employés non syndiqués de Transat (le « régime de pension »), laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ledit régime, lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif et d'un régime de participation différée aux bénéfices; et,
- ii) la prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- i) À moins d'avis écrit préalable du participant à Transat, l'allocation de retraite est payable mensuellement la vie durant du participant, commençant le premier jour du mois coïncidant avec sa date de retraite ou suivant immédiatement sa date de retraite et se terminant le premier jour du mois suivant la date de son décès. En cas de décès du participant dans les 120 premiers mois suivant la date de sa retraite, le versement mensuel continuera d'être fait au bénéficiaire du participant jusqu'à ce que 120 versements mensuels aient été effectués. Si le participant nous en avise avant la date de sa retraite, les versements mensuels peuvent être versés selon toute autre forme de versement mensuel équivalente normalement offerte lors d'une retraite et acceptable à Transat.
- ii) Le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, l'allocation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans).
- iii) Le versement de l'allocation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au régime de pension jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime.
- iv) La cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de l'allocation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de pension, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute allocation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des allocations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être levée en cas :

- v) de défaut de paiement par Transat en vertu du programme d'avantages à la retraite;
- vi) de changement de contrôle (cette expression ayant la même signification qu'aux termes du régime d'achat d'actions);
- iii) d'insolvabilité ou de faillite; ou,
- iv) de non-renouvellement de la lettre de crédit par Transat.

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale de nos membres de la haute direction. Lorsque le comité des ressources humaines et de la rémunération établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de l'allocation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

Le tableau ci-dessous illustre, pour les membres de la haute direction désignés, les gains admissibles annualisés, les années de service admissibles, les allocations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2008 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi, les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2007 et le 31 octobre 2008, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2008. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Nom	Gains admissibles (1)	Années décomptées (2)	Prestations annuelles viagères payables à 65 ans, selon la participation (3)		Obligation au titre des prestations constituées (4)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (5)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (6)	Obligation au titre des prestations constituées (4)
	(\$)	(#)	(\$)		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
	Pour l'exercice 2008	Au 31 octobre 2008	Au 31 octobre 2008	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Au 31 octobre 2007	Pour l'exercice 2008	Pour l'exercice 2008	Au 31 octobre 2008
Jean-Marc Eustache	1 032 075	29, 771	614 518	702 302	6 759 000	234 000	(870 000)	6 123 000
Lina De Cesare	605 584	27,655	334 949	431 875	3 939 000	150 000	(449 000)	3 640 000
Philippe Sureau	577 801	29,771	344 034	414 365	3 676 000	129 000	(452 000)	3 353 000
Nelson Gentiletti	450 159	6,181	41 736	215 480	250 000	103 000	(99 000)	254 000
François Laurin	364 421	3,437	18 788	126 631	91 000	65 000	(46 000)	110 000

- (1) Les gains admissibles moyens correspondent à la moyenne des cinq années de service admissibles du participant au cours desquelles la somme de son salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme de Transat est la plus élevée.
- (2) Le nombre d'années de service admissibles correspond à la somme du nombre d'années et de fraction d'années de service du participant pour Transat.
- (3) Représentent les prestations payables à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension et du Régime des rentes du Québec.
- (4 et 5) L'obligation au titre des prestations de retraite constituées représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service jusqu'au 31 octobre 2007 ou jusqu'au 31 octobre 2008 tenant compte des prestations du régime de pension et du Régime des rentes du Québec. La variation attribuable à des éléments rémunérateurs correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice déduction faite des cotisations salariales, auxquelles s'ajoutent les modifications touchant le plan et les différences entre les gains réels et estimatifs. Ces montants estimatifs ont été établis par des actuaires spécialisés en régimes de retraite suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentée dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés le 31 octobre 2007 et le 31 octobre 2008 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus. L'évaluation ne tient pas compte des éventuelles différences de traitement fiscal.
- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend tous les montants attribuables aux intérêts à courir sur l'obligation au début de l'exercice, les changements d'hypothèses actuarielles et les autres écarts entre résultats et prévisions.

Le tableau ci-après indique les allocations de retraite annuelles estimatives⁽¹⁾ payables à la retraite à l'âge de 65 ans, aux membres de la haute direction visés, pour un certain montant spécifique de gains moyens admissibles et d'années de service admissibles en vertu de l'entente de retraite type.

Gains moyens admissibles	Années de service admissibles				
	15	20	25	30	35
400 000 \$	105 000 \$	145 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$
500 000 \$	131 250 \$	181 250 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
600 000 \$	157 500 \$	217 500 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$
700 000 \$	183 750 \$	253 750 \$	350 000 \$	420 000 \$	490 000 \$
800 000 \$	210 000 \$	290 000 \$	400 000 \$	480 000 \$	560 000 \$
900 000 \$	236 250 \$	326 250 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$
1 000 000 \$	262 500 \$	362 500 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$
1 100 000 \$	288 750 \$	398 750 \$	550 000 \$	660 000 \$	770 000 \$

- (1) L'entente de retraite type prévoit que les allocations de retraite annuelles estimatives indiquées dans ce tableau doivent être réduites des éléments suivants : i) une somme égale à la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans qui est de valeur actuarielle équivalente à la somme accumulée par le participant dans le régime de pension à la date de sa retraite; et ii) une somme égale à la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec multipliée par le nombre d'années de service admissibles du participant et divisée par 35.

9.2 Régime à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de pension entre le 31 octobre 2007 et le 31 octobre 2008, y compris les cotisations de la Société pour l'exercice 2008.

Nom	Valeur accumulée au 31 octobre 2008	Montant rémunérateur ⁽¹⁾	Montant non rémunérateur ⁽²⁾	Valeur accumulée au 31 octobre 2008
Jean-Marc Eustache	310 574	11 692	(193)	322 073
Lina De Cesare	257 549	7 614	(36 142)	229 021
Philippe Sureau	300 403	8 836	16 281	325 520
Nelson Gentiletti	81 026	7 357	(9 235)	79 148
François Laurin	27 441	5 651	(2 134)	30 958

(1) Représente les cotisations de l'employeur, soit 2 % du salaire de base du participant.

(2) Représente les cotisations salariales, soit 2 % du salaire de base du participant, et les revenus de placement réguliers des cotisations d'employeur et des cotisations salariales.

10. PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

10.1 Prestations en cas de cessation d'emploi

Nous avons conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Les ententes types ont été conclues en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après.

L'entente type prévoit que si nous mettons fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction pour une période de 12, 18 ou 24 mois, plus un mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 18, 30 ou 36 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal au boni cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18, 30 ou 36 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12, 18 ou 24 mois).

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées à la suite d'une cessation d'emploi dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que la cessation d'emploi aurait eu lieu le 31 octobre 2008 :

Nom	Prestations de cessation d'emploi ⁽¹⁾			Options d'achat d'actions ⁽²⁾	Actions avec restrictions ⁽³⁾	UAR ⁽⁴⁾
	Formule	Période de l'indemnité selon les années de service au 31 octobre 2008	(\$)			
Jean-Marc Eustache	24 mois + 1 mois par année de service, maximum 36 mois	36 mois	3 420 000	0,0	0,0	0,0
Lina De Cesare	18 mois + 1 mois par année de service, maximum 30 mois	30 mois	1 732 154	0,0	0,0	0,0
Philippe Sureau	18 mois + 1 mois par année de service, maximum 30 mois	30 mois	1 612 013	0,0	0,0	0,0
Nelson Gentiletti	12 mois + 1 mois par année de service, maximum 18 mois	18 mois	777 641	0,0	0,0	0,0
François Laurin	12 mois + 1 mois par année de service, maximum 18 mois	15 mois	478 704	0,0	0,0	0,0

- (1) Le montant de la prestation de cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat inclut le salaire de base et la prime cible pour la période d'indemnité prescrite aux termes des ententes individuelles décrites ci-haut. Les événements suivants peuvent également constituer un changement de contrôle suite auquel les options deviennent acquises : si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés et si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire.
- (2) L'acquisition des options n'est pas accélérée dans le cadre d'une cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Les événements suivants peuvent également constituer un changement de contrôle suite auquel les options deviennent acquises : si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés et si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire.
- (3) L'acquisition des actions attribuées aux termes du programme d'incitations à l'actionnariat et souscrites aux termes du régime d'achat d'actions n'est pas accélérée dans le cadre d'une cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. (Se reporter à la rubrique "Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction et régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres" des présentes). Les événements suivants peuvent également constituer un changement de contrôle suite auquel les actions deviennent acquises : si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire.
- (4) L'acquisition des UAR octroyées aux termes du régime d'UAR n'est pas accélérée dans le cadre d'une cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. (Se reporter à la rubrique "Régime d'unités d'actions avec restrictions" des présentes).
- (5) Le Comité des ressources humaines et de la rémunération a adopté les modifications quant à l'indemnité en cas de cessation d'emploi des trois fondateurs.

10.2 Prestations en cas de changement de contrôle de Transat

Nous avons aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat, tel que cette expression est définie à l'entente. Ces ententes types ont été conclues afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Aux fins de ces ententes, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés au paragraphe iv) ci-dessous, engendre un changement de contrôle de Transat. Un « changement de contrôle » signifie une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat autre que celle existante à la date de l'entente, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une prise de contrôle sera considérée comme étant survenue :

- i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs, et ce à l'exception du régime UAR;
- ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs, et ce à l'exception du régime UAR;
- iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au moment de l'entrée en vigueur de l'entente et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste, qui étaient en poste au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration;
- iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés, si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés, ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction désigné (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction désigné met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction désigné aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction désigné :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction désigné pour une période de 18 ou 24 mois, plus un mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 24, 30 ou 36 mois; et

ii) un montant forfaitaire égal à la prime cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction visé ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance. L'entente type prévoit également des engagements de non-sollicitation et de non-concurrence à la suite de la cessation d'emploi. Ainsi, le membre de la haute direction visé s'engage à ne pas solliciter notre clientèle ou notre personnel pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (24, 30 ou 36 mois) et à ne pas concurrencer les activités de Transat dans certaines juridictions.

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées à la suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que le changement de contrôle aurait eu lieu le 31 octobre 2008 :

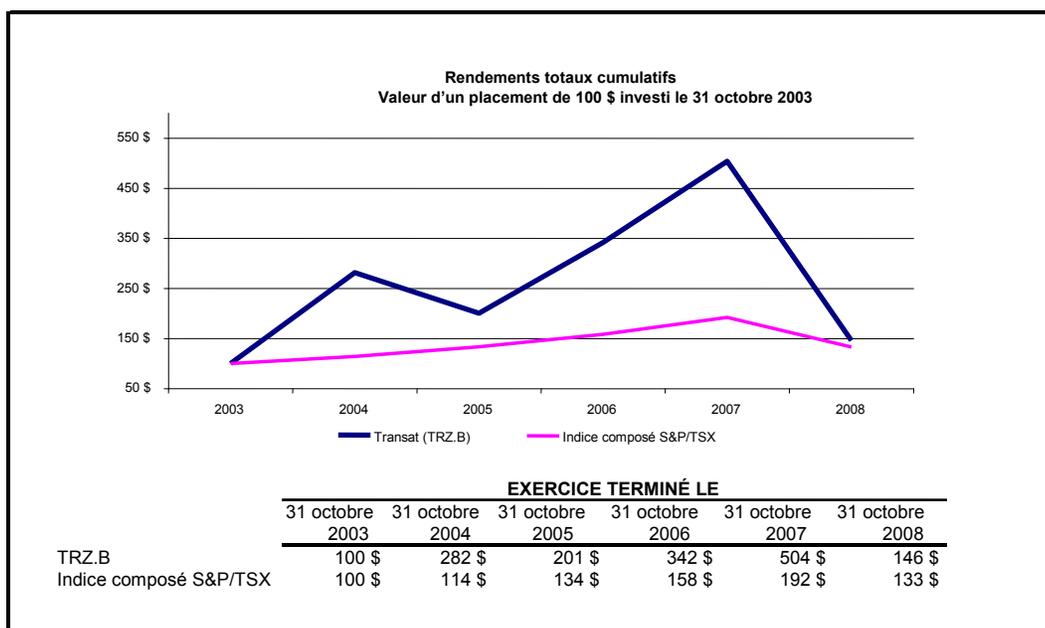
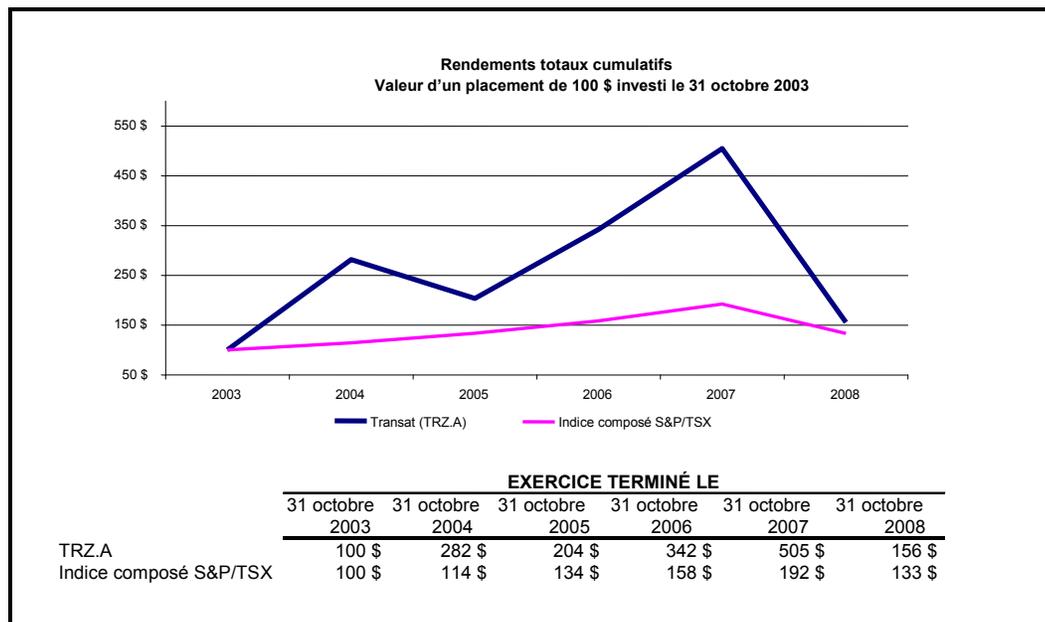
Nom	Prestations de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle ⁽¹⁾			Options d'achat d'actions ⁽²⁾	Actions avec restrictions ⁽³⁾	UAR ⁽⁴⁾
	Formule	Nombre de mois acquis au 31 octobre 2008	(\$)			
Jean-Marc Eustache	24 mois + 1 mois par année de service, maximum 36 mois	36 mois	3 420 000	-	-	165 072
Lina De Cesare	18 mois + 1 mois par année de service, maximum 30 mois	30 mois	1 732 154	-	-	94 686
Philippe Sureau	18 mois + 1 mois par année de service, maximum 30 mois	30 mois	1 612 013	-	-	88 949
Nelson Gentiletti ⁽⁵⁾	18 mois + 1 mois par année de service, maximum 24 mois	24 mois	1 036 854	-	32 524	41 430
François Laurin	18 mois + 1 mois par année de service, maximum 24 mois	21 mois	670 185	-	25 435	21 391

- (1) Le montant de la prestation de cessation d'emploi suite à un changement de contrôle de Transat tel que défini aux termes des ententes individuelles décrites ci-haut inclut le salaire de base et la prime cible pour la période d'indemnité prescrite aux termes de ces mêmes ententes individuelles.
- (2) Le régime d'options d'achat d'actions prévoit l'acquisition immédiate des options en cours advenant un changement de contrôle tel que défini dans les ententes individuelles décrites ci-haut (se reporter à la rubrique « Régime d'options 2009 »).
- (3) Le programme d'incitation à l'actionariat et le régime d'achat d'actions prévoient l'acquisition immédiate des actions attribuées et souscrites aux termes de ces régimes advenant un changement de contrôle tel que défini dans les ententes individuelles décrites ci-haut (se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionariat pour la haute direction et régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres »).
- (4) Le régime d'UAR prévoit l'acquisition immédiate des UAR en cours advenant un changement de contrôle tel que défini dans les ententes individuelles décrites ci-haut (se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions »).
- (5) En novembre 2008, des modifications ont été apportées à l'entente de M. Nelson Gentiletti en cas de cessation d'emploi suite à un changement de contrôle. Ces modifications incluent principalement certaines augmentations des prestations en cas de cessation d'emploi, notamment dans les cas de changement de contrôle. Ainsi, advenant une terminaison sans cause de son emploi au cours de l'année, suivant la date d'une prise de contrôle, son taux applicable à la formule de retraite serait de 2 %.

11. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Le premier graphique illustre le rendement total cumulatif, sur une période de cinq ans, d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de Transat (qui sont cotées sous le symbole TRZ.A) en regard de l'indice composé S&P/TSX. Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont basées sur l'appréciation de l'action et sur les dividendes payés en espèces, en tenant compte d'un réinvestissement de ces dividendes à la date de leur paiement. Les calculs excluent les frais de courtage et les taxes. Les rendements totaux cumulatifs de chaque placement peuvent être calculés à l'aide des valeurs de fin d'exercice figurant dans le tableau sous le graphique.

Le deuxième graphique illustre le rendement total cumulatif, sur une période de cinq ans, d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote de Transat (qui sont cotées sous le symbole TRZ.B) en regard de l'indice composé S&P/TSX. Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont basées sur l'appréciation de l'action et sur les dividendes payés en espèces, en tenant compte d'un réinvestissement de ces dividendes à la date de leur paiement. Les calculs excluent les frais de courtage et les taxes. Les rendements totaux cumulatifs de chaque placement peuvent être calculés à l'aide des valeurs de fin d'exercice figurant dans le tableau sous le graphique.



La tendance que montre le graphique de rendement ci-dessus est une progression du rendement cumulatif réalisé par les actionnaires entre 2003 et 2007, et ce, malgré une légère régression subie au cours de l'exercice 2005. Ces quatre années de prospérité ont été suivies d'un repli amorcé au début du dernier exercice financier. La tendance quant à la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société a, dans l'ensemble, été parallèle à celle du graphique de rendement. Aucun boni n'a été payé pour les exercices de 2005 et 2008. Les salaires ont cependant continué d'être augmentés annuellement en ligne avec les augmentations de salaires prévus dans le marché pour des postes de responsabilités comparables, et, à compter de l'exercice 2007, suite à l'examen annuel du positionnement de la rémunération au sein du groupe de comparaison, la Société a augmenté l'opportunité d'intéressement à long terme dans le but de ramener la rémunération globale plus près de notre positionnement cible au sein de notre groupe de comparaison et de renforcer le lien entre la rémunération globale et la valeur créée pour les actionnaires. Cependant, le salaire de base et les opportunités d'intéressement à court et à long terme se situent toujours entre le premier quartile et la médiane du groupe de comparaison pour des résultats à la cible. En outre, les octrois d'options et d'UAR ainsi que les attributions d'actions aux termes du programme d'incitation à l'actionariat permanent sont fondés sur le cours du marché des actions de la Société au moment de l'octroi et des attributions et concordent donc avec la tendance du graphique ci-dessus. De plus, l'acquisition de la totalité des UAR octroyées est tributaire de la réalisation du rendement moyen sur les capitaux propres ciblés par la Société.

12. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales.

Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

13. ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales. Pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2009, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour Transat. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'élève à 280 015 \$. À noter que la date mentionnée du 30 novembre ne s'applique plus car nous avons changé la couverture d'assurance pour couvrir du 1^{er} avril au 31 mars.

14. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes commissions.

15. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2010. Veuillez nous transmettre vos propositions avant le 24 octobre 2009.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Nos administrateurs ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Montréal, le 21 janvier 2009

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Transat A.T. inc.



Bernard Bussièrès
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Transat

**ANNEXE A -
RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES VOTANTS DE TRANSAT A.T. INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

APPROBATION DU RÉGIME 2009 D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé, le 14 janvier 2009, le Régime d'options 2009 (le « Nouveau Régime »), plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 janvier 2009 (la « circulaire »);

ATTENDU QUE la Société souhaite que les actionnaires approuvent le Nouveau Régime, conformément aux règles et aux politiques de la Bourse de Toronto;

IL EST RÉSOLU QUE :

1. le Nouveau Régime, dont le texte est essentiellement conforme à celui énoncé dans la circulaire, soit ratifié, confirmé et approuvé;
2. tout administrateur ou dirigeant de la Société soit autorisé à signer tout document, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou utile, à son entière discrétion, pour donner effet à la présente résolution;
3. les administrateurs de la Société peuvent à leur discrétion révoquer la présente résolution avant sa mise en œuvre sans avoir à donner d'avis aux actionnaires de la Société ni obtenir leur approbation.

ANNEXE B - RÉGIME D'OPTIONS 2009

1. OBJECTIF DU RÉGIME

Le Régime d'options 2009 (le « régime ») de Transat A.T. inc. (« Transat » ou la « société ») vise à attirer, retenir et motiver ses dirigeants et employés au moyen de l'octroi d'options d'achat d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou à droit de vote de catégorie B additionnelles du capital social de la Société (les « actions ») et permet au détenteur de chaque option de souscrire à une action pour chaque option octroyée.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Les options d'achat d'actions ne peuvent être octroyées qu'aux dirigeants et employés de la Société et de toute société dont elle détient au moins 50 % du capital social comportant droit de vote (les « filiales désignées »).
- 2.2 Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, pourra déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, ceux de ses dirigeants et employés ou de l'une des filiales désignées à qui seront octroyées des options d'achat d'actions (les « bénéficiaires ») aux termes du régime, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les actions faisant l'objet d'octroi d'options (les « actions offertes ») pourront être souscrites ainsi que la durée des options, la fréquence à laquelle chacun des bénéficiaires pourra souscrire des actions et autres conditions d'acquisition.

3. DESCRIPTION ET NOMBRE D'ACTIONS POUVANT ÊTRE ÉMISES AUX TERMES DU RÉGIME

- 3.1. Les actions pouvant être émises lors de l'exercice des options octroyées aux termes de ce régime (les « actions offertes ») constitueront des nouvelles actions à droit de vote variable de catégorie « A » (les « actions à droit de vote variable ») si le bénéficiaire n'est pas un Canadien au sens de la Loi sur les transports au Canada (« LTC »), ou des actions à droit de vote de catégorie « B » (les « actions à droit de vote »), si le bénéficiaire est un Canadien au sens de la LTC (étant collectivement désignées les « actions »). Les actions à droit de vote confèrent à leur porteur le droit i) de voter à raison d'un vote par action détenue chaque fois qu'un vote d'actionnaire est tenu, ii) de recevoir tout dividende déclaré sur les actions et iii) de se partager le reliquat des biens de la Société advenant sa liquidation ou dissolution.
- 3.2. Les actions à droit de vote variable confèrent à leur porteur i) une voix par action détenue, sauf si a) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la LTC); ou b) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la LTC) du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.
- 3.3. Si l'un ou l'autre des seuils décrits ci-dessus est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera automatiquement et sans autre formalité. Pour la circonstance décrite au paragraphe ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la LTC) du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Pour la circonstance décrite au paragraphe ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la LTC) du nombre total des voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.
- 3.4. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des options octroyées aux termes de ce régime est 1 945 000, sous réserve de tout ajustement, conformément aux dispositions de l'article 8.
- 3.5. Le nombre d'actions qui (a) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et (b) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période de un an, aux termes du régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat.
- 3.6. Le nombre d'actions pouvant être souscrites par une seule personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à l'intérieur d'une période de un an, aux termes de ce régime et de tout autre régime d'options ou d'achat d'actions de la Société, ne doit pas représenter plus de cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation de Transat.
- 3.7. Le nombre d'options qui peuvent être octroyées à l'intérieur d'une période d'une année ne peuvent dépasser 2% au niveau consolidé, des actions émises et en circulation de la Société.

3.8. Les options seront octroyées en respectant les facteurs financiers établis par le conseil d'administration.

4. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix auquel chaque action offerte peut être souscrite par les bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes de ce régime sera fixé par le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, de manière à être égal à la moyenne pondérée du cours des actions à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions de la Société ont été effectuées.

5. MODALITÉS D'OCTROI ET D'EXERCICE DES OPTIONS

5.1 Les options à être octroyées aux termes du régime le seront au moyen d'une convention d'octroi d'options d'achat d'actions conclue à cet égard avec chaque bénéficiaire, dont un exemplaire est joint à ce régime pour en faire partie intégrante (la « convention d'octroi d'options »). Chaque convention d'octroi d'options portera la date fixée par le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, relativement à l'octroi des options dont elle fait l'objet. Chaque convention d'octroi indiquera les conditions d'acquisition relatives à l'octroi des options auxquelles elles s'appliquent et sera déterminée par le Conseil d'administration.

5.2 Le régime permettra à chaque bénéficiaire de souscrire le nombre d'actions offertes aux termes de la convention d'octroi d'options et ce, au cours de la durée des options, telle que fixée dans la convention d'octroi d'options, mais qui ne pourra en aucun cas excéder dix (10) ans, sauf dans des circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction des opérations (blackout) ou une période similaire imposée aux termes de toute politique relative aux opérations d'initiés ou autre politique similaire de Transat (mais excluant, pour plus de certitude, une période de restriction résultant d'une ordonnance d'interdiction d'opérations visant Transat ou ses initiés imposée par une autorité réglementaire en matière de valeurs mobilières), ou dans les dix (10) jours ouvrables de la fin d'une telle période. Dans de telles circonstances, la durée de cette option sera prolongée de sorte que la fin du terme de celle-ci sera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations (la « durée prolongée liée à la levée de la restriction »).

5.3 Sous réserve des termes d'octroi stipulés par le conseil d'administration de la Société, les options peuvent être exercées par le bénéficiaire, à son gré, pendant leur durée en livrant au siège social de Transat, à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société, pour le compte de la Société, l'avis de levée d'option dûment rempli et signé, dont un exemplaire est joint à ce régime pour en faire partie intégrante (« l'avis de levée d'option »).

5.4 Au moment de la levée de ses options, le bénéficiaire devra être un dirigeant ou employé de Transat ou de l'une de ses filiales désignées. Toutefois, le bénéficiaire, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire peut exercer les options qui lui étaient alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi suite à une prise de retraite, terminaison d'emploi par suite d'invalidité prolongée, renvoi sans motif sérieux ou décès du bénéficiaire ou licenciement ou mise à pied du bénéficiaire, le bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au bénéficiaire à la date dudit événement. À défaut d'avoir été exercées avant l'expiration des délais stipulés ci-devant, les options acquises au bénéficiaire à la date de sa cessation d'emploi ou de son décès, le cas échéant, deviendront nulles et sans effet.

En cas de cessation d'emploi suite à un renvoi pour motif sérieux, les options octroyées au bénéficiaire deviendront également nulles et sans effet à partir de la date de cessation d'emploi.

Aux fins de ce paragraphe 5.4, l'expression « cessation d'emploi » ou « date de cessation d'emploi » signifie la date effective de cessation d'emploi ou la date d'avis de cessation d'emploi suivant la plus rapprochée de ces éventualités.

5.5 Nonobstant toute autre disposition du régime (ou stipulation à l'effet contraire au moment de l'octroi de l'option), en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société (telle qu'alors en vigueur) (l'« Offre »), ou en cas d'une prise de contrôle (telle que décrite à l'annexe A des présentes et déterminée de temps à autre par le conseil d'administration sous réserve le cas échéant des approbations requises des autorités réglementaires concernées), toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute option octroyée acquise ou non peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration de la Société, suivant les formalités prescrites par le conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par le conseil d'administration de la Société, il est entendu que les dispositions qui précèdent, dans le cas d'une Offre, reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé par le conseil d'administration de toute option est conditionnel à la réussite de l'Offre.

5.6 Sous réserve du paragraphe 5.5, si la Société doit être fusionnée à une autre entité ou acquise par une autre entité par voie d'une fusion, ou autrement (une « acquisition »), le comité ou le conseil d'administration de toute entité prenant à sa charge les obligations

de la Société aux termes du régime (le « conseil successeur ») doit, quant aux options en circulation, agir en respectant les principes énumérés au paragraphe 5.4 et dans l'éventualité où selon le conseil d'administration de la Société la fusion ou autre transaction ne donnait pas lieu à une prise de contrôle, le conseil successeur doit à cet égard (i) prévoir les mesures appropriées pour la continuation de ces options en remplaçant de façon équitable les actions faisant alors l'objet de ces options par la contrepartie payable à l'égard des actions en circulation dans le cadre de l'acquisition ou (ii) sur avis écrit aux bénéficiaires d'options, prévoir que toutes les options en circulation (qu'elles puissent être levées ou non) peuvent être levées durant une période donnée suivant la date de cet avis, à la fin de laquelle les options prennent fin; ou (iii) mettre fin à toutes les options contre un paiement en espèce égal à l'excédent de la juste valeur marchande des actions visées par ces options (qu'elles puissent être levées ou non) sur leur prix de levée.

6. ÉMISSION ET LIVRAISON DES ACTIONS

- 6.1 Les actions souscrites aux termes du régime seront émises et réparties aux bénéficiaires dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de la réception de l'avis de levée d'option et les bénéficiaires seront dès lors considérés détenteurs immatriculés des actions ainsi souscrites.
- 6.2 Jusqu'à ce que les actions soient émises et réparties, un bénéficiaire n'aura aucun des droits d'un actionnaire à l'égard des actions.

7. INCESSIBILITÉ DES OPTIONS

Les options ne pourront être cédées, négociées ou données en garantie par les bénéficiaires. Une telle opération entraînera la nullité des options. Sous réserve du paragraphe 5.4, les options pourront cependant être léguées par testament ou selon les dispositions légales régissant les successions *ab intestat*.

8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Dans l'éventualité d'un changement dans le nombre des actions en circulation en raison d'un versement de dividendes en actions, d'un fractionnement d'actions, de la refonte du capital ou toute modification analogue du capital, le conseil d'administration de Transat ou son comité exécutif, le cas échéant, procédera à tout rajustement qu'il estimera nécessaire au niveau du nombre d'actions faisant l'objet des options en cours ou du prix de souscription des actions.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Le conseil d'administration de Transat ou son comité exécutif, le cas échéant, assume l'entière responsabilité relative au régime, ce qui inclut notamment le pouvoir et l'autorité de l'adopter, le modifier, le suspendre ou y mettre fin. Toute telle adoption, modification, suspension ou terminaison est assujettie aux règles établies par les autorités réglementaires.
- 9.2 Sous réserve du paragraphe 9.3, l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour modifier le régime ou des options.
- 9.3 L'approbation par une majorité des actionnaires votants présents à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :
- 9.3.1 l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
 - 9.3.2 la réduction du prix d'exercice d'une option, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
 - 9.3.3 la prolongation de la durée d'une option;
 - 9.3.4 toute modification ayant pour effet de permettre le transfert ou la cession des options autrement que par testament ou selon les dispositions légales régissant les successions *ab intestat*;
 - 9.3.5 la prolongation de la durée prolongée liée à la levée de la restriction prévue au paragraphe 5.2.;
 - 9.3.6 toute modification ayant pour effet de permettre l'octroi d'options en faveur des administrateurs qui ne sont pas également des dirigeants ou employés de la Société;
 - 9.3.7 toute modification au présent paragraphe 9.3.
- 9.4 Aucune modification du régime ou d'options ne peut contrevenir aux exigences d'une autorité réglementaire compétente à laquelle le régime ou Transat est présentement assujetti ou peut dans le futur devenir assujetti.

- 9.5 L'approbation d'une modification par les actionnaires peut être donnée par voie d'une confirmation à la prochaine assemblée des actionnaires suivant la date à laquelle la modification est apportée, dans la mesure où aucune action n'est émise en vertu des nouvelles modalités.
- 9.6 Le conseil d'administration de Transat mandate le comité des ressources humaines et de la rémunération pour administrer et interpréter le régime et prendre toute décision sur toute question y afférente et toute décision sera finale et liera toutes les personnes visées.
- 9.7 La participation au régime est entièrement volontaire et ne saurait être considérée comme une condition d'emploi ou de maintien d'emploi.
- 9.8 Le régime ne comporte aucune garantie contre toute perte pouvant résulter d'une baisse de valeur des actions pour un bénéficiaire.

10. LOIS APPLICABLES

Le régime sera régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

PRISE DE CONTRÔLE

Aux fins du paragraphe 5.5 du Régime d'options 2009, une « prise de contrôle » survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de la Société, à l'exception des événements énumérés au paragraphe d), engendre un changement au contrôle de la Société. « Changement au contrôle de la Société » signifie une situation, telle que déterminée par le conseil d'administration de la Société, qui crée une maîtrise de fait de la Société, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de la Société, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme un changement de contrôle :

- a) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, peut devenir propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société représentant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société;
- b) si une personne, procédant par négociation boursière, par vente hors cote, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; cependant, l'acquisition de titres par la Société elle-même, par l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe, ou par un régime de prestations des employés de la Société ou de l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe (ou par le fiduciaire d'un tel régime), ou par une compagnie ou autre entité juridique dont, après l'acquisition, la presque totalité des titres comportant droits de vote appartiennent et bénéficient, directement ou indirectement, aux personnes qui, avant l'acquisition, étaient les propriétaires des titres de la Société qui ont été acquis par ladite compagnie ou autre entité juridique, dans des proportions à peu près semblables à celles de leur détention préalable des titres de la Société, ne constituera pas un changement de contrôle;
- c) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société en date du 14 janvier 2009, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 14 janvier 2009, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration;
- d) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; si une majorité des titres comportant droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés, ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs de Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés;
- e) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : i) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à ii) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire. Aux fins du présent paragraphe, la valeur aux livres des actifs de la Société sera établie d'après les plus récents états financiers vérifiés de la Société à la date de transfert; ou
- f) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

Tel qu'adopté le 14 janvier 2009

**ANNEXE C -
PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Obligations	Applications par la Société
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p> <p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, le conseil est composé de onze administrateurs, dont huit sont indépendants, soit André Bisson, John P. (Jack) Cashman, H. Clifford Hatch Jr., Jacques Simoneau, John D. Thompson, Dennis Wood et Jean Pierre Delisle. M. Jean Guertin est décédé le 6 novembre 2008. Il est à noter que Jean-Yves Leblanc est aussi considéré être indépendant pour les fins des présentes.</p> <p>Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les fondateurs et membres actuels de la direction de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration et président et chef de la direction; ii) Lina De Cesare, présidente, Voyagistes, et iii) Philippe Sureau, président, Distribution.</p> <p>La majorité des administrateurs de Transat, soit huit des onze administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.</p> <p>Veillez consulter la section 2 de la présente circulaire la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.</p> <p>Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Depuis le 1^{er} novembre 2007, le conseil a tenu neuf réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants ont tenu six séances à huis clos depuis le 1^{er} novembre 2007, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration et président et chef de la direction et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Toutefois, les trois administrateurs en chef, soit MM. Bisson, Thompson et Hatch, qui sont respectivement présidents de chacun des trois comités du conseil, sont des administrateurs indépendants et sont libres de communiquer entre eux ainsi qu'avec les cinq autres administrateurs indépendants. Les administrateurs en chef sont également membres du comité exécutif avec M. Eustache, qui est le seul autre membre. Ils peuvent convoquer, à leur discrétion, une réunion du comité exécutif, lequel jouit des mêmes pouvoirs que le conseil.</p> <p>Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil.</p> <p>Vous trouverez à la section 2 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.</p> <p>Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste</p>	<p>Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le manuel de régie d'entreprise de la Société qui fait l'objet de mises à jour de temps à autre à la lumière de l'évolution des lignes directrices et exigences des ACVM.</p> <p>Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du manuel de régie d'entreprise de la</p>

Obligations	Applications par la Société
de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Société.
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. <p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. Ce programme est énoncé dans le manuel de régie d'entreprise de la Société. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.</p> <p>Les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Le 8 septembre 2008, les administrateurs ont assisté à une formation sur les nouvelles règles IFRS et la transition vers ces nouvelles règles. Le 8 septembre 2008, ils ont également assisté à une formation sur la <i>Loi sur la concurrence</i>. Une présentation sur les nouvelles normes en matière de système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (<i>Emission Trading System</i>) a été donnée aux administrateurs dans le cadre de la réunion du Conseil d'administration du 11 juin 2008.</p> <p>Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question. Par exemple, le président de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations, M. Hatch, est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p>	
<p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; 	<p>i) Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. Au surplus, le manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.</p> <p>Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005, qui a été mis à la disposition de tous les employés de Transat</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>au cours de l'exercice 2005 et qui est affiché sur le site Web de la Société. Le code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.</p> <p>ii) Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre code d'éthique.</p> <p>iii) Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.</p> <p>Notre code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.</p> <p>Le code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans son manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.</p> <p>En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p>	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :</p> <p>i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences des administrateurs;</p> <p>ii) recense les défis de la Société;</p> <p>iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et,</p> <p>iv) approche les candidats compétents.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.</p> <p>Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.</p> <p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil inc., la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la section 2 et sur la rémunération des membres de la haute direction à la section 7 de la présente circulaire.</p> <p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> <p>La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc., une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil inc. a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. dans le cadre du sondage de rétroaction mené auprès des administrateurs qui est décrit ci-après.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations.</p>
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.</p> <p>En outre, pendant cette même période, le comité demande aux administrateurs de remplir une deuxième évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen dudit sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance. À la suite de ce sondage, le président du Conseil en examine les résultats et rencontre chacun des administrateurs.</p>

